

---

## OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

---

Préalablement au vote du budget, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet de passer en revue les orientations budgétaires de la commune et d'informer sur sa situation financière.

Depuis la loi du 6 février 1992, dite loi ATR, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape obligatoire et importante du cycle de gestion annuelle des collectivités.

La loi n°2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe » est venue enrichir le contenu de cette étape budgétaire qui doit désormais formellement s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont le contenu est précisé par décret.

Ce rapport d'orientations budgétaires doit ainsi comporter les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, une présentation de la structure des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des recettes et des dépenses de personnel.

Mais au-delà de ces obligations réglementaires, ce rapport constitue une opportunité de donner du sens aux actions menées tant en investissement qu'en fonctionnement. Il doit permettre également de comprendre les enjeux de la collectivité et plus globalement du territoire. Il sert à expliciter les choix stratégiques, les orientations politiques prises par l'exécutif.

Le rapport de présentation est joint en annexe et servira au débat.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2023 de la commune ;

**D'ADOPTER** le rapport du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2023 de la commune.

**OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2121-8 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget ;

Considérant qu'il doit désormais être pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

**PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2023 de la commune ;

**ADOpte** le rapport du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2023 de la commune.

Bertrand KERN  
Maire de Pantin,  
Conseiller métropolitain

# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

## **2023**

### **DU BUDGET DE LA VILLE**

*Conseil municipal du 20 octobre 2022*



# INTRODUCTION

Préalablement au vote du budget, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) permet de passer en revue les orientations budgétaires de la commune et d'informer sur sa situation financière.

Depuis la loi du 6 février 1992, dite loi ATR, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape obligatoire et importante du cycle de gestion annuelle des collectivités.

La loi n°2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe» est venue enrichir le contenu de cette étape budgétaire qui doit désormais formellement s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont le contenu est précisé par décret.

Ce rapport sur les orientations budgétaires doit ainsi comporter les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, une présentation de la structure des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des recettes et des dépenses de personnel.

Mais au-delà de ces obligations réglementaires, ce rapport constitue une opportunité de donner du sens aux actions menées tant en investissement qu'en fonctionnement. Il doit permettre également de comprendre les enjeux de la collectivité et plus globalement du territoire. Il sert à expliciter les choix stratégiques, les orientations politiques prises par l'exécutif.

Dans le contexte actuel, si nous pouvons penser que nous sommes « sortis » de la crise sanitaire, c'est bien face à une crise sociale et politique que nous devons faire face. Il faut y ajouter avec la guerre entre la Russie et l'Ukraine, une crise énergétique et géopolitique. Dans cette situation particulièrement contrainte, des mesures ont été déjà engagées lors des précédents exercices, anticipant en cela une tendance aujourd'hui confirmée de contrainte sur les finances publiques. Cette anticipation permet aujourd'hui à la ville de disposer d'une situation financière saine.

Face à ces crises, les besoins en services et investissements sont réaffirmés par la population. L'objectif est donc de maintenir un haut niveau de service public local de qualité pour les Pantinois et de conserver un niveau important d'investissement.

L'augmentation imposée des dépenses, associés aux besoins de services et d'investissement du territoire, nécessitent une rupture dans la stratégie financière menée les années précédentes, en revenant à un recours à l'emprunt assumé pour financer le niveau important d'investissement engagé et nécessaire et en recherchant des moyens pour augmenter l'épargne.

Pour 2023, la stratégie financière de la commune sera ajustée au contexte actuel d'augmentation des coûts, du point d'indice, qui a un impact important sur la masse salariale, mais également de forte inflation, notamment en matière de prix de l'énergie ainsi qu'aux besoins de réalisations et actions concrètes à mener et dans lesquelles la majorité, élue au premier tour en 2020, s'est engagée.

Les indicateurs financiers principaux sont ajustés :

- continuer la mise en œuvre du programme d'investissement ambitieux du programme municipal, évalué à ce jour à hauteur de 23 M€ de charge nette moyenne sur la période 2023 à 2026 (contre 17 millions d'euros en moyenne lors du précédent mandat),
- ... tout en garantissant un taux d'épargne brute supérieure à 14%,
- ... avec un recours à une fiscalité équitable pour financer les investissements importants,
- ... et en assumant une augmentation vertueuse de l'encours de dette pour financer un programme important d'investissement en conservant une capacité de désendettement de moins de 7 ans.

# **CHAPITRE 1 : SUITE A LA SORTIE PROGRESSIVE DE LA CRISE SANITAIRE, L'ÉCONOMIE FRANÇAISE RESTE CONVALESCENTE. ELLE EST DÉSORMAIS PERCUTÉE PAR LES TENSIONS GÉOPOLITIQUES MONDIALES, LA CRISE DE L'ÉNERGIE ET LA FORTE INFLATION QUI EN DÉCOULE, AVEC LE RISQUE DE PESER DURABLEMENT SUR LES FINANCES PUBLIQUES**

## **Introduction générale :**

Après le décrochage de -8% du PIB en 2020 en lien avec la crise sanitaire, puis son rebond de +7% en 2021 et encore +3% anticipé pour 2022, une dégradation spectaculaire de la conjoncture économique mondiale est en cours, dans le sillage d'une crise énergétique attisant les braises déjà incandescentes qui prenaient forme sur le front de l'inflation dès fin 2021, au point de susciter un risque de récession pour 2023.

Il en résulte une mobilisation à nouveau particulièrement substantielle des finances de l'État, qui a mis en place un certain nombre de dispositifs exceptionnels pour contenir et/ou rendre davantage soutenables des hausses parfois vertigineuses de certains postes, alors que les taux d'intérêt sont fortement remontés cette année, rendant le coût de la dette nouvelle nettement plus élevé pour l'ensemble des acteurs (y compris les collectivités locales).

Dans ces conditions, les tensions sur les finances publiques demeurent fortes et les collectivités locales risquent d'autant plus d'être mises à contribution en vue de l'assainissement des comptes qu'elles affichent globalement une excellente santé financière à fin 2021.

Alors que se dessine un nouveau déficit public de -5% en 2022, puis 2023, associé à une dette publique se maintenant au-delà de 110% du PIB, la trajectoire des finances publiques envisagée dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFPF) 2023-2027 a pour objectif de le ramener juste en-deçà de -3% en 2027.

Dans cette perspective, une nouvelle séquence de contractualisation avec les collectivités locales sera instaurée, du moins avec celles dont les dépenses de fonctionnement dépassent 40 M€/an (cas de la Ville de Pantin), s'articulant principalement autour d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui devrait s'établir à 0,5% en-dessous de l'inflation (exemple : si l'inflation se situe à +4,3% - prévision pour 2023, il conviendra de ne pas dépasser +3,8%).

En l'absence de dispositif de bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie assimilable à celui appliqué pour les particuliers et les petites collectivités, l'équation devrait toutefois s'avérer délicate pour parvenir à un tel résultat, à tout le moins en 2023.

S'agissant du PLF 2023, il convient tout de même de souligner à nouveau le respect de l'engagement pluriannuel pris à partir de 2018 de stabilité, à périmètre constant, des concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales, d'autant plus cette année avec un abondement exceptionnel destiné à prendre en charge l'essentiel des facteurs de hausse de la DGF (dotation globale de fonctionnement).

Parmi les autres mesures notables intéressant le bloc communal figurent essentiellement la création d'un « fonds vert » pour les collectivités ou encore la suppression de la CVAE pour les entreprises, même si elle ne concerne pas directement la commune.

Un autre enjeu important sera celui du coefficient de majoration forfaitaire des bases fiscales, prévu à hauteur de l'inflation par le PLF 2023, mais dont le niveau pourrait être amoindri dans le cadre du débat parlementaire, dans le souci de préserver quelque peu le contribuable face à une hausse spontanément élevée (+6% estimés).

Après deux exercices marqués essentiellement par l'incertitude entourant la crise sanitaire, cette préparation budgétaire s'inscrit dans un contexte de tensions géopolitiques et de crise énergétique majeure, susceptibles d'affecter encore davantage les comptes de la commune, avec en toile de fond, comme pressentie ces dernières années, la demande de l'État aux collectivités d'efforts d'une maîtrise de leurs dépenses avec le retour officiel du « *pacte de confiance* » matérialisé par la deuxième séquence de contractualisation entre l'État et les collectivités qui serait amorcée en 2023.

## **A – UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL (ET INTERNATIONAL) EN NETTE DÉGRADATION, SOUS L'EFFET PRINCIPALEMENT DES TENSIONS GÉOPOLITIQUES ET DE L'INFLATION**

### **1. La reprise économique post-crise sanitaire est sévèrement percutée par la dégradation du contexte, alors que les incertitudes continuent de s'amonceler au point de risquer le retour de la récession**

Le projet de loi de finances (PLF) 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2023-2027 reposent sur des hypothèses de croissance et d'inflation nettement ajustées par rapport à celles qui régissaient le programme de stabilité établi à l'attention de la Commission européenne en juillet dernier, conséquence logique de l'intensification de la crise mondiale de l'énergie et des tensions géopolitiques.

Le taux de croissance prévisionnel du PIB en 2023 est ramené à +1,0% en volume, contre +1,4% estimés cet été, après une hausse en 2022 réévaluée de +2,5% à +2,7%, avec en toile de fond le spectre d'une prochaine récession pour la zone euro.

L'inflation serait quant à elle anticipée comme décélérant de façon plus progressive : +4,2% en 2023 après un pic à +5,3% en 2022.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Inflation (IPCH)	+2,10%	+5,30%	+1,30%	+3,00%	+2,10%	+1,75%	+1,75%
Croissance du PIB (en volume)	+6,80%	+2,70%	+1,00%	+1,60%	+1,70%	+1,70%	+1,80%

Ces hypothèses ont été jugées « crédibles » par le Haut Conseil des finances publiques s'agissant de l'exercice 2022. La prévision d'inflation retenue pour 2023 est quant à elle jugée « plausible », tandis que des réserves sont émises par rapport à la prévision de croissance, présentée comme « un peu élevée » par rapport à celles privilégiées par la plupart des économistes et des instituts statistiques (Banque de France, OCDE), autour de +0,5%/+0,6%.

De façon générale le Ministère des finances comme le Haut Conseil convergent pour souligner les grandes incertitudes qui entourent ce scénario, largement tributaire des développements du conflit ukrainien et de l'évolution des prix de l'énergie.

Ces projections s'opèrent dans une configuration où les banquiers centraux (notamment aux États-Unis et au sein de la zone euro) assument le risque d'une récession dans l'optique de parvenir à endiguer la vague d'inflation.

### **2. Face à la forte poussée de l'inflation, les banques centrales ont relevé leurs taux directeurs, et cela emporte une très nette hausse du coût de financement des collectivités locales, rendant le financement du plan d'investissement plus onéreux et l'objectif de gestion fine de la trésorerie d'autant plus opportun**

L'exercice 2022 marque la fin des taux négatifs et des conditions de financement extrêmement favorables qui les ont accompagnés, avec le retour des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) en territoire positif, afin de lutter contre l'inflation galopante.

Pour les collectivités locales, alors qu'il était encore envisageable d'obtenir des taux fixes sur 15 ans inférieurs à 1,0% en tout début d'année, le taux fixe de marché (= swap d'index + marge bancaire) s'établit autour de 3,5% en ce moment, impliquant un renchérissement à due concurrence du coût de la dette et donc du financement du programme d'investissement envisagé par la commune.

Malgré la nette et rapide remontée des taux cette année, dont le rythme s'est accentué ces derniers mois, il semble néanmoins probable qu'elles plafonnent relativement rapidement, sous le pilotage d'une BCE soucieuse, sinon de continuer de soutenir à court-moyen terme une économie encore largement

convalescente, du moins d'éviter de trop fortes secousses sur les dettes souveraines (dont l'encours des États a de plus considérablement gonflé en vue de financer les mesures de protection face à la crise sanitaire, puis à l'inflation).

A cet égard, l'épisode du mois de septembre et de ce tout début octobre sur la dette anglaise a encore illustré sa sensibilité et sa potentielle contagion à d'autres États. En effet, la dette anglaise a basculé en quelques jours dans l'œil du cyclone des marchés financiers inquiets de sa solvabilité si le Gouvernement fraîchement arrivé aux responsabilités mettait effectivement en œuvre le paquet de mesures qu'il envisageait et auquel il a dû finir par renoncer.

Dans ce contexte, il convient toutefois de se prémunir contre une éventuelle volonté d'emprunter plus que nécessaire, de crainte que les taux ne remontent encore davantage.

D'une part, les taux fixes actuellement proposés à un instant T correspondent à la moyenne des anticipations du marché sur 15 ans (ou 20 ans en cas d'emprunt sur cette durée) intégrant déjà un scénario central de rehaussement rapide des taux. Souscrire un taux fixe dans ces conditions ne permet donc pas de se protéger de cette hausse prévisionnelle, mais bien d'en figer le niveau et la trajectoire anticipés à cette date.

En outre, ces anticipations composent avec les incertitudes, qui constituent autant de facteurs de volatilité contre lesquelles les acteurs financiers s'attachent tant bien que mal à se protéger. Cela revient à déterminer une prime de risque, qui s'y ajoute et se répercute dans la valorisation des taux fixes.

D'autre part, une mobilisation d'emprunt précoce revient en réalité à troquer un coût certain (les frais financiers générés par l'emprunt, sur la période où l'on aurait pu s'en dispenser) contre un gain aléatoire (un choix postulant une erreur d'anticipation des marchés, autrement dit une position spéculative). Et même doublement aléatoire : au-delà de l'évolution des conditions de marché, on prend également le risque d'avoir surestimé ses besoins futurs, même si c'est moins le cas pour Pantin face au cycle d'investissements à l'œuvre.

Cette comparaison coûts certains / gains doublement aléatoires incite donc à la prudence, voire à l'attentisme, et à ne mobiliser les financements nouveaux qu'une fois le besoin avéré.

D'autant qu'un début de frémissement est observé sur les marges bancaires, avec ponctuellement des offres très agressives. Peut-être faut-il y voir un premier effet de la raréfaction des demandes d'emprunt du monde local ? Il est probable en effet, compte tenu du niveau atteint par les taux longs et des réserves de financement accumulées ces dernières années (compte au trésor historiquement élevé des collectivités à fin 2021), que de nombreuses collectivités choisissent de piocher dans leurs réserves pour équilibrer les futurs comptes administratifs 2022 plutôt que de contracter de nouveaux emprunts.

D'évidence, ce ne sont pas toujours les mêmes qui empruntent et qui épargnent (à cet égard, la commune ne dispose plus véritablement de réserves à fin 2021), mais globalement, le monde local a emprunté par précaution en 2020-2021 pour profiter de taux longs quasi-gratuits, et ces réserves ont vocation à commencer à être consommées sur 2022, conduisant à des campagnes d'emprunt réduites à la portion congrue. Il est donc possible de supposer que les prêteurs, qui ont des objectifs annuels de production d'encours, vont devoir réduire leurs marges pour parvenir à en placer... si bien qu'il vaut mieux attendre un peu pour lancer les consultations de fin d'année afin de bénéficier au maximum de cet effet de rareté.

S'y ajoute une problématique relative au taux de l'usure en 2022. Pour rappel, le taux de l'usure (qui s'applique sur une base trimestrielle) correspond à un outil de protection des emprunteurs (particuliers, entreprises et collectivités) consistant à relier le niveau maximal du taux d'intérêt qui peut être proposé dans le cadre d'un nouvel emprunt à la moyenne des taux constatés au cours du trimestre précédent.

Par nature protecteur pour l'emprunteur, le mécanisme risque de se retourner partiellement contre lui en le privant d'accès à des taux fixes (de marché avoisinant 3,5% ces jours-ci), car la trajectoire de hausse des taux a été si rapide cette année que le taux de l'usure se trouve inférieur au taux fixe de marché (à tout le moins au 2<sup>ème</sup> et au 4<sup>ème</sup> trimestre).

Autrement dit, sauf reflux des taux longs en fin d'année, effort appuyé des établissements bancaires sur leurs marges ou modification réglementaire, les collectivités risquent de ne pouvoir emprunter qu'à taux variable (=indexé) en cette fin d'année (ou presque), dans la mesure où le taux de l'usure est moins



contraignant sur l'indexé que sur le taux fixe, dont la machine de production serait ainsi enrayée.

Ainsi, pour les « *personnes morales non commerciales* », catégorie à laquelle appartiennent les collectivités au titre de ce mécanisme, le taux d'usure (à taux fixe) du 4<sup>ème</sup> trimestre s'établit à :

- 3,21% sur 10 ans ;
- 3,28% sur 20 ans.

La commune ayant engagé une accélération particulièrement ambitieuse de son cycle d'investissement, elle ne devrait pas être confrontée aux enjeux d'un endettement supérieur aux besoins réels alimentant une trésorerie oisive et donc générant des surcoûts de frais financiers inutiles, car inemployés.

Néanmoins, avec la remontée des taux, il conviendra de se montrer d'autant plus vigilant à la gestion optimale de la trésorerie que sur le cycle 2015-2021, au cours duquel « le coût de l'argent » était beaucoup moins onéreux, pour ne pas dire quasi-nul par périodes.

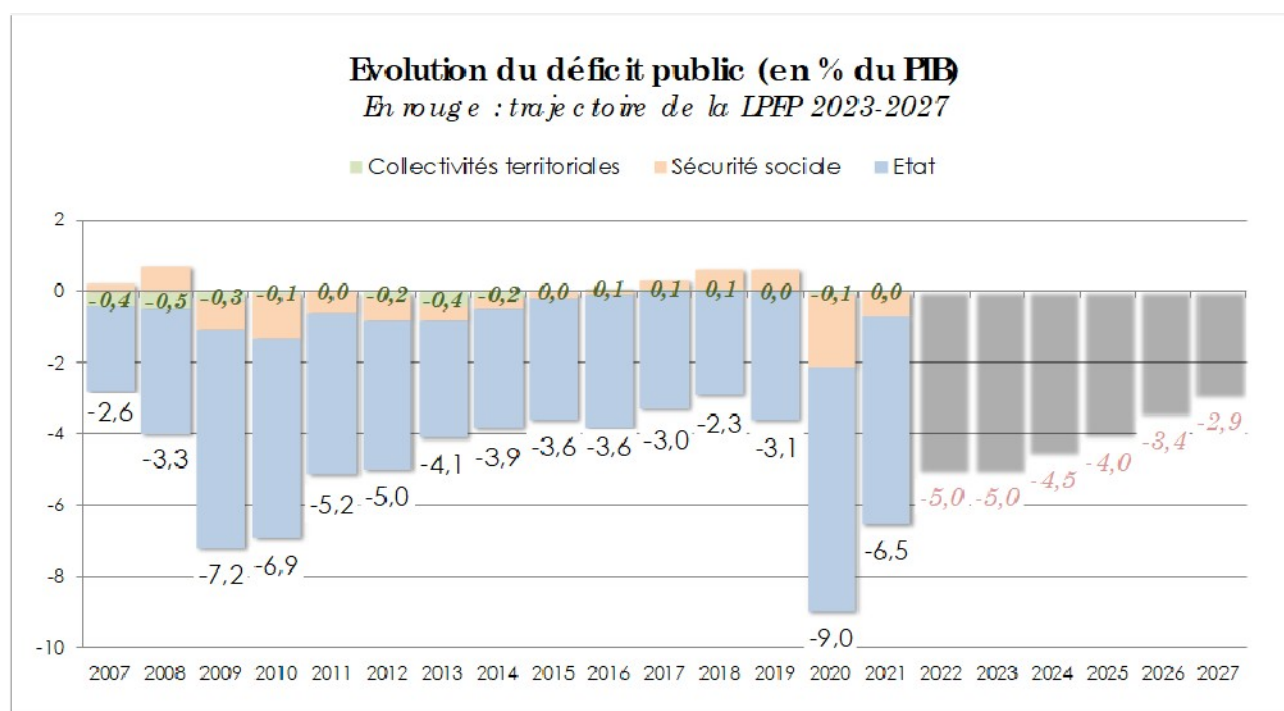
## **B – LES PRINCIPALES MESURES FIGURANT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023 ET LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027, AVEC FOCUS SUR LEURS ENJEUX POUR LA VILLE DE PANTIN**

### **1. La trajectoire des finances publiques durablement affectée par la crise sanitaire et désormais la forte inflation**

#### *a) Trajectoire des finances publiques*

A la différence des prévisions de croissance et d'inflation, celles de déficit et de dette publics ne sont en revanche modifiées que marginalement, par rapport à la trajectoire qui figurait dans le programme de stabilité. Ainsi :

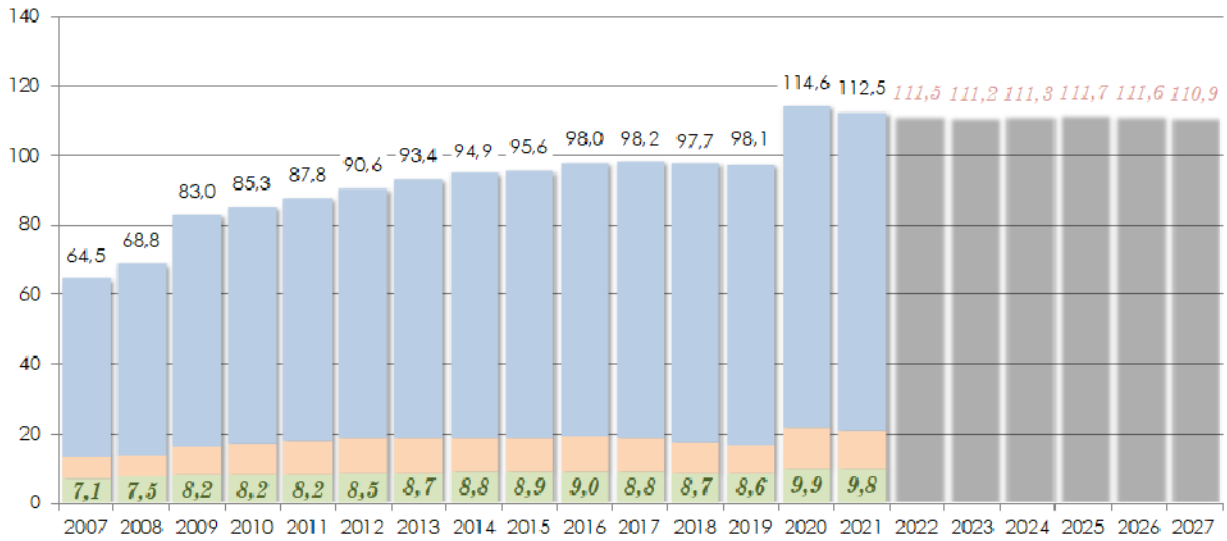
- Le Gouvernement table toujours sur un maintien du déficit public à -5,0% en 2022 et 2023. Le ratio s'améliorerait ensuite progressivement pour revenir en-deçà de -3,0% au terme de la période couverte par la loi de programmation ;
- La dette publique se stabiliserait un peu en-deçà de 112% du PIB.



## Evolution de la dette publique (en % du PIB)

En rouge : trajectoire de la LFPF 2023-2027

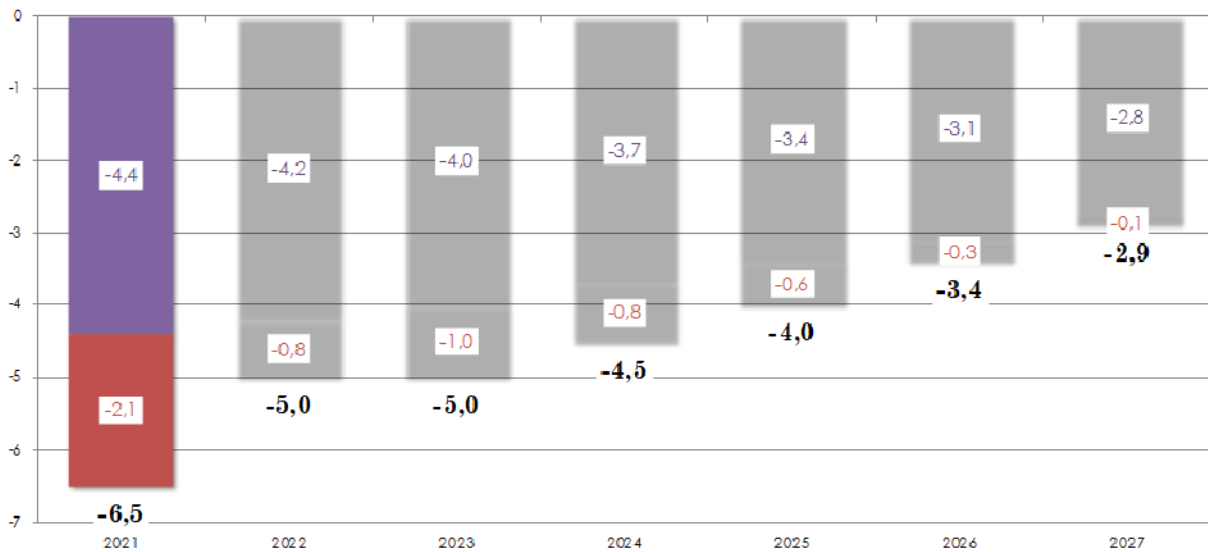
■ Collectivités territoriales ■ Sécurité sociale ■ Etat



L'évolution du déficit public serait essentiellement tributaire de sa composante structurelle (calculée hors effets de la conjoncture, c'est-à-dire en supposant que l'économie française progresse chaque année selon son niveau tendanciel) : évaluée à -4,2% en 2022 et -4,0% en 2023, cette dernière se résorberait progressivement pour revenir à -2,8% en 2027. L'effort « d'ajustement structurel » consenti par les administrations publiques oscillerait ainsi autour de 0,3 point de PIB potentiel par an au cours de la période à venir.

## Perspectives de réduction du déficit public (en % du PIB)

■ Composante structurelle ■ Composante conjoncturelle ou éléments ponctuels



Ici aussi, le Haut Conseil des finances publiques opère une distinction entre la prévision de solde public pour 2022 qui est jugée « prudente » et l'exercice 2023 au terme duquel « le déficit pourrait être in fine plus élevé que prévu » du fait là aussi des incertitudes qui entourent la conjoncture et « de la sous-estimation des

*certaines dépenses* ». Est en particulier souligné le fait que, corrigées de la disparition progressive de certaines mesures exceptionnelles prises dans le contexte de la crise sanitaire, les dépenses publiques continueraient de progresser de +0,7% en volume en 2023, en raison du déblocage de crédits au profit de certains ministères (défense ...) et de la croissance des dépenses d'assurance-maladie.

Pour rappel, les déficits publics des États membres sont en principe encadrés par une double règle, suspendue jusqu'à fin 2023, et qui inclut :

- un plancher de déficit nominal de -3,0% (contre -5,0% projetés en 2023 dans le PLPFP),
- un plancher de déficit structurel de -0,5%, (-4,0% en 2023) avec dans le cas contraire l'obligation de réduire l'écart de 0,5 point de PIB chaque année.

*b) L'association des collectivités locales à l'effort de réduction du déficit public*

Pour respecter cette trajectoire, le PLPFP 2023-2027 procède à un double encadrement des finances locales, sur le modèle de son prédécesseur :

*- n°1 : L'encadrement des dotations d'État.*

L'évolution des principales dotations d'État aux collectivités territoriales est plafonnée à +0,4% par an en moyenne sur les exercices 2024 à 2027, soit +0,7 Md€ en valeur pour l'ensemble de la période.

La principale nouveauté tient ici à la prise en compte de la quote-part de TVA attribuée aux régions en remplacement de leur DGF (5,1 M€ en 2023) dans le périmètre retenu, lequel englobe également :

- les prélèvements sur recettes (37,0 Md€ hors FCTVA), qui regroupent les principales dotations d'État aux collectivités : en particulier la DGF (26,6 Md€), la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (2,9 Md€), la dotation pour transfert de compensations d'exonérations (1,0 Md€) et les prélèvements mis en place en loi de finances pour 2021 pour compenser la réduction de moitié des bases foncières industrielles des communes et des intercommunalités (3,8 Md€) ;
- les crédits budgétaires de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (4,4 Md€), qui comprennent notamment la dotation de soutien à l'investissement des départements (0,2 Md€).

Or, la TVA des régions, comme les prélèvements sur recettes destinés à compenser l'allègement de la fiscalité foncière des établissements industriels, présentent un potentiel de croissance élevé qui risque d'absorber et même au-delà l'essentiel des moyens disponibles, générant un besoin d'ajustement très important sur les autres dotations.

Si cette disposition du PLPFP était appliquée en l'état, une forte baisse des variables d'ajustement (donc prioritairement de l'écroulement de la dotation forfaitaire pour la Ville de Pantin), potentiellement étendue à d'autres dotations et ou compensations (gel, voire recul des compensations fiscales liées à l'allègement de TFB-CFE des locaux industriels) devrait donc être anticipée.

Ces éléments seraient toutefois largement préservés pour l'exercice 2023. Quid de ce qui se passera au-delà ?

*- n°2 : L'encadrement des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités.*

Le PLPFP 2023-2027 réactive le dispositif de contractualisation institué initialement sur la période 2018-2020, mais dont la mise en œuvre avait été interrompue la dernière année et depuis lors, du fait de la crise sanitaire.

L'objectif d'évolution de la dépense publique locale est fixé à +2,0% par an en moyenne d'ici à 2027, ce qui compte tenu des hypothèses d'inflation qui sous-tendent la programmation correspond à une réduction de -0,5% en volume chaque année. En conséquence, il est supposé que la sphère locale affiche dans son ensemble un excédent égal à 0,5 point de PIB à l'horizon 2027, qui permettrait de réduire son endettement de -2 points de PIB.

Chiffres en Md€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Δ
Dépense publique locale	295	305	314	322	323	326	
Variation		+8,4%	+8,0%	+2,5%	+0,8%	+0,9%	+2,0%
Variation en volume		-0,9%	-0,0%	+0,4%	-1,4%	-0,8%	-0,5%

Comme précédemment, cet objectif d'une croissance limitée à inflation -0,5% a vocation à être décliné par chaque collectivité de plus de 3.500 habitants lors de son débat d'orientations budgétaires, au niveau de ses dépenses réelles de fonctionnement, et sur un périmètre englobant à la fois le budget principal et les budgets annexes.

	2023	2024	2025	2026	2027
ODEDEL (= inflation - 0,5%)	+3,80%	+2,50%	+1,60%	+1,30%	+1,30%

En revanche, plusieurs aménagements sont apportés au dispositif de suivi et de contractualisation applicable aux grandes collectivités :

Le seuil retenu pour déterminer le champ des collectivités concernées est réduit de 60 M€ à 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au sein du budget principal, donc la commune serait toujours concernée.

Le respect de l'objectif de dépense serait désormais apprécié par catégorie de collectivités (régions et collectivités territoriales uniques, départements, communes et intercommunalités à fiscalité propre positionnées au-dessus du seuil précité), sur un périmètre qui demeure toutefois limité au seul budget principal.

Le mécanisme de sanction ne se déclencherait qu'en cas d'écart constaté globalement au niveau de chaque échelon, et pour les seules collectivités qui, individuellement, affichent un dépassement.

Les sanctions seraient en outre renforcées, mais avec une approche progressive :

- si leur bloc dépasse l'objectif assigné, les collectivités individuellement en dépassement au sein de celui-ci perdront le bénéfice de certaines dotations d'investissement,
- et devront conclure avec le préfet, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année suivant le constat de l'écart, un « accord » organisant un retour à la trajectoire initiale,
- avec seulement dans un second temps la mise en œuvre d'une reprise financière en cas de non-respect de cette trajectoire aménagée.

Les grands principes qui régissaient le premier cycle de contractualisation seraient en revanche conservés en l'état.

Dans le document conclu avec le préfet l'objectif de dépense sera ainsi complété par un objectif d'amélioration du besoin de financement (c'est-à-dire : de maîtrise de l'évolution de la dette du budget principal) et de redressement de la capacité de désendettement dès lors que cette dernière excède un ratio cible qui resterait fixé à 12 ans pour le bloc communal (10 ans dans les départements et 9 ans pour les régions).

Les collectivités contractantes pourraient également bénéficier de retraitements (en cas de changement de périmètre, d'événements exceptionnels, ...) dont les modalités doivent être précisées par un décret en Conseil d'Etat.

Le calcul des sanctions financières resterait également inchangé, dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, à savoir :

- 75% du dépassement constaté en cas de signature du contrat avec les services de l'Etat ;
- 100% en cas de refus de contractualiser.

Le PLPFP prévoit enfin une évaluation du processus de contractualisation au 1er septembre 2025 (dans le cadre d'un premier rapport d'étape), puis au 1<sup>er</sup> septembre 2027.

L'adoption de ces dispositions pourrait toutefois se heurter à une difficulté majeure :

- A la différence du projet de loi de finances (PLF), ...
- ... les lois de programmation des finances publiques (PLPFP) ne font effectivement pas partie des textes financiers sur lesquels le Gouvernement a la possibilité d'engager sa responsabilité de manière « illimitée », conformément à l'article 49-3 de la Constitution.

Pour la commune, le PLPFP 2023-2027 reconduirait – moyennant quelques ajustements :

. l'encadrement des dotations d'État (en y incorporant la TVA-DGF des régions ainsi que la compensation de l'allègement fiscal des locaux industriels, tous deux structurellement dynamiques, qui devraient donc rapidement peser sur les autres variables d'ajustement), **qui devrait néanmoins être considérablement ménagé en 2023** avec un abondement exceptionnel de l'État face à la forte inflation, mais « quid » de ce qui se passera au-delà ? ;

. le dispositif de contractualisation (= « pacte de confiance ») instauré par la précédente programmation. **La contrainte qui en résulte pour Pantin** (à nouveau dans son périmètre) **doit toutefois être relativisée**. A supposer que ces dispositions soient adoptées en l'état, la mise en œuvre des sanctions individuelles se déclencherait après plusieurs étapes et serait désormais conditionnée à un dépassement constaté au niveau de l'ensemble des villes concernées, sachant que la précédente génération de contrats avait été mise en œuvre de manière (très) souple.

## 2. Les dotations et fonds perçus par la Ville

Comme prévu, l'enveloppe de DGF du bloc communal devrait rester figée à 18,3 Mds € en 2023.

La hausse de certaines de ses composantes (péréquation notamment) impose d'en réduire d'autres (dotation forfaitaire notamment). Néanmoins, cette année, l'État annonce un abondement exceptionnel de 210 M€, destiné à couvrir l'essentiel des facteurs de hausse. Dans ces conditions, le besoin de financement lié (cf. détail ci-dessous) permettrait, selon de premières estimations, de diviser l'écrêtement de la dotation forfaitaire par plus de 5 en 2023, ce dont bénéficierait la commune.

Comme chaque année, le besoin de financement (les dotations en hausse) provient :

- du coût de l'évolution de la population, répercuté dans la dotation forfaitaire des communes (30-40 M€ par an) ;
- de l'évolution de la dotation d'intercommunalité : 30 M€ fixes par an ;
- des mesures en faveur des communes nouvelles ;
- de l'accentuation de l'effort de péréquation, plus ou moins dans le sillage des années antérieures, avec +180 M€ envisagés pour 2023 :
  - o 90 M€ pour la DSU (dotation de solidarité urbaine) ;
  - o 90 M€ pour la DSR (dotation de solidarité rurale) ;
  - o la DNP (dotation nationale de péréquation) restant figée.

Le besoin de financement définitif ne sera connu qu'en février. Son montant sera couvert par :

- l'écrêtement de la dotation forfaitaire de DGF des communes ;
- et par une réduction uniforme de la dotation de compensation part salaires (CPS) des EPCI.

C'est le Comité des Finances locales qui arbitrera en février la répartition de l'effort entre ces deux composantes : jusqu'à présent, la dotation forfaitaire des communes supporte 60% du besoin et la dotation de compensation des EPCI 40%.

Par ailleurs et pour la troisième année consécutive depuis sa création, aucune modification ne serait apportée au FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France), qu'il s'agisse des règles de calcul ou de l'enveloppe qui serait figée à 350 M€.

En revanche, quelques ajustements sont prévus concernant le FPIC, mais pas de nature à modifier sensiblement le positionnement du territoire d'Est Ensemble et donc de Pantin à ce dispositif :

- suppression de la condition d'effort fiscal agrégé (EFA) minimal à 1,00 pour pouvoir être éligible au reversement
- garantie de sortie du reversement renforcée :
  - o 75% en N+1 (contre 50% jusqu'ici) ;
  - o 50% en N+2 (contre 0% jusqu'ici) ;
  - o 0 au-delà.
- critère d'effort fiscal encore figé en 2023, à la différence des autres critères dont la mise en œuvre post-réforme de suppression-remplacement de la TH résidences principales rentre progressivement en application de 2023 à 2028 (cf. lois de finances précédentes et items correspondants des précédents ROB).

Pour la commune, au stade de présentation du projet de loi et avant véritable discussion parlementaire, cela devrait signifier pour 2023 (en fonction du texte définitif et d'un certain nombre de paramètres comme la variation de population de la commune et des indicateurs de richesse fiscale par rapport aux moyennes)

. un nouveau recul de la dotation forfaitaire, mais avec un écrêtement nettement ménagé par l'abondement exceptionnel de l'Etat : 0,50 M€ estimés pour 2023, soit -0,09 M€ ;

. une nouvelle progression de la DSU : 3,65 M€ projetés pour 2022, soit +0,18 M€ ;

. la conservation d'un niveau équivalent de FSRIF : 1,65 M€ pour 2022 avec la consolidation de la sécurisation de son éligibilité grâce notamment à sa dynamique de population en 2020, puis 2021 (la commune oscillait autour du seuil d'éligibilité depuis plusieurs années) ;

. un niveau similaire de FPIC : bénéfice net (du prélèvement) qui devrait avoisiner 0,67 M€ (son niveau 2022).

A noter :

*Aucun dispositif de protection contre l'envolée des prix de l'énergie n'est prévu à ce stade au sein du PLF 2023 pour les collectivités dont les recettes de fonctionnement dépassent 2 M€ et 10 agents.*

*En revanche, le PLF 2023 prévoit le prolongement du « bouclier tarifaire », à compter du 1<sup>er</sup> février et jusqu'au 31 décembre 2023. Le mécanisme de plafonnement des prix du gaz et de l'électricité, dont la hausse est limitée à +15% (contre +4% jusqu'ici) est à destination des ménages, ainsi que des entreprises et des collectivités dont les recettes sont inférieures à 2 M€ et dont les effectifs comptent moins de 10 personnes (soit environ 2/3 des communes françaises).*

*Au regard de l'enjeu majeur que cela représente, l'on peut également s'attendre au dépôt d'amendements à cet égard dans le cadre du débat parlementaire.*

### **3. Les enjeux en matière de fiscalité**

a) Majoration forfaitaire des bases fiscales

Le PLF 2023 prévoit comme chaque année la mise en œuvre en année N du coefficient de majoration forfaitaire des bases fiscales à hauteur de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) constaté de novembre N-2 à novembre N-1.

Selon les estimations, il pourrait donc avoisiner +6%.

Toutefois, dans le souci de préserver le contribuable contre une hausse trop forte de l'impôt correspondant en 2023, le législateur serait susceptible de proposer exceptionnellement un niveau intermédiaire (par exemple autour de 3,5-4%) et cet aspect pourrait donc être amené sous forme d'amendement.

Il s'agit d'un aspect important à suivre, dans la mesure où les produits de fiscalité directe représentent désormais près de la moitié des recettes de fonctionnement de la commune et jouent donc un rôle essentiel dans la dynamique de celles-ci.

*b) Suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)*

Bien qu'elle ne concerne pas directement Pantin qui ne la perçoit plus (ni d'ailleurs l'EPT Est Ensemble, puisqu'il s'agit de la principale recette de la Métropole du Grand Paris jusqu'ici), la suppression de la CVAE, d'ores et déjà annoncée comme l'une des principales mesures en faveur des entreprises dans le cadre de la poursuite de la baisse des impôts de production, mérite d'être mentionnée car elle se matérialiserait par l'intermédiaire du PLF 2023 et s'appliquera aux entreprises établies sur le territoire communal.

Effective dès l'an prochain pour les collectivités locales concernées (Département et donc MGP sur le territoire de la petite couronne parisienne ; sinon Communautés et Métropoles), la mesure serait en revanche étalée sur deux ans pour les entreprises – selon le même « découplage » que celui a prévalu lors de la suppression de la taxe d'habitation.

Plusieurs dispositions techniques sont adoptées dans ce cadre :

- l'ensemble du barème et des taux applicables sont réduits de moitié en 2023 ;
- le plafonnement de la contribution économique territoriale, fixé à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise, est aménagé : son taux est abaissé à 1,625% en 2023 puis 1,25% à partir de 2024, et sera désormais limité à la seule cotisation foncière des entreprises.

Les compensations pour pertes de bases économiques seront calculées en retraitant du produit de référence les montants perçus en 2022 au titre de la CVAE.

Surtout, le PLF prévoit que la suppression de la CVAE soit compensée via le transfert aux collectivités d'une nouvelle quote-part de TVA, elle-même scindée en deux composantes :

- une part fixe égale à la moyenne des produits de CVAE – ainsi que des compensations associées – encaissées en 2020, 2021 et 2022 ;
- une part variable versée par un fonds d'attractivité économique des territoires au travers duquel sera redistribuée chaque année la croissance des produits de TVA transférés, au-delà de part fixe, selon des modalités définies par décret, après concertation avec les élus locaux – l'objectif étant selon l'exposé des motifs de maintenir une incitation à attirer de nouvelles activités économiques dans les territoires, par exemple en privilégiant une répartition en fonction des bases de CFE.

Cet aspect fera assurément l'objet d'amendements dans le cadre du débat parlementaire.

*a) Absence notable – La révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux*

Alors qu'un processus de révision des secteurs et tarifs des différentes catégories de locaux professionnels et commerciaux est intervenu au cours de l'exercice 2022, devant normalement s'appliquer à partir de 2023 et qui a suscité un certain nombre d'interrogations à travers le territoire national à cette occasion, aucune référence n'y est faite au sein du PLF.

Ici également, cet enjeu fera sans doute l'objet d'amendements dans le cadre du débat parlementaire.

#### **4. La création d'un « fonds vert »**

Conformément aux annonces gouvernementales et comme indiqué précédemment, le PLF 2023 ouvre une autorisation d'engagement de 1,5 Md€ au titre du nouveau fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires, incluant 375 M€ de crédits de paiement identifiés sur l'exercice 2023.

Le texte reste en revanche silencieux sur les modalités de répartition du nouveau dispositif. Les seules informations qui figurent dans l'exposé des motifs et dans le dossier de presse qui accompagnent le projet de loi concernent :

- sa gestion, qui serait déconcentrée (sans autre précision ...) ;
- l'affectation d'une sous-enveloppe de 150 M€ au financement de la stratégie nationale pour la biodiversité ;
- au-delà : un soutien aux « projets des collectivités territoriales » notamment en matière de « performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), d'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et d'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, etc.) ».

La commune pourrait certainement déposer des dossiers au titre de ce fonds pour soutenir le financement d'un certain nombre de projets de son PPI.

## **CHAPITRE 2 : COMPRENDRE LE CONTEXTE LOCAL POUR PRENDRE PLEINEMENT LA MESURE DES ENJEUX**

### **A – LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS FACE A L'INCERTITUDE**

Pour rappel, la création de la MGP depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016 a modifié tant l'architecture territoriale que celle des flux financiers.

#### **1. Absence notable dans les textes – Le devenir de la Métropole du Grand Paris (MGP)**

Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et renforcée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la MGP a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à statut particulier, elle a pour vocation d'améliorer la vie des habitants, de réduire les inégalités territoriales et de développer un modèle urbain, social et économique durable. Elle regroupe Paris, les **123 communes de la petite couronne** (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et **7 communes de la grande couronne** (Essonne et Val d'Oise), soit près de **7,15 millions d'habitants**. Elle est composée de Paris et 11 territoires allant de 300 000 à 700 000 habitants.

Alors que le 17 juillet 2017 au Sénat, le Président de la République avait annoncé aboutir pour l'automne 2017 à « une organisation institutionnelle stabilisée et efficace », force est de constater que le paysage institutionnel est resté inchangé en Ile-de-France. Si l'évolution des périmètres de compétence est bloquée, les flux financiers mis en place depuis 2016 perdurent.

Pour rappel, dans l'architecture complexe de la petite couronne parisienne, la CFE, provisoirement perçue par les 11 établissements publics territoriaux (EPT - qui sont des syndicats) et par la Ville de Paris, devait initialement être transférée à la MGP (à fiscalité propre) au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La LFI (loi de finances initiale) 2021 avait repoussé le transfert de 2 ans (à 2023), mais, anticipant le repli de la CVAE de la Métropole, avait imposé aux EPT et à la Ville de Paris de reverser à celle-ci les 2/3 de leur croissance de CFE par rapport à 2020.

Le texte reconduit également jusqu'en 2023 le compromis déjà mis en œuvre en 2019 et 2020, consistant à prolonger la compensation, par la MGP, de la dotation d'intercommunalité des EPCI préexistants aux EPT (qui devait initialement prendre fin en 2019) en « contrepartie » de la suspension de la Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT – reversement d'une quote-part de la croissance annuelle de CVAE de la MGP).

Rien n'est à ce jour prévu pour l'exercice 2023 et la suite, ni au sein du PLF 2023, ni dans le PLPFP 2023-2027.



Dès lors, quatre scénarii semblent envisageables à court-moyen terme, avec de probables amendements qui devraient être déposés, afin de clarifier la situation pour 2023 :

- n°1 : prolongation du régime transitoire sur ces différents aspects ;
- n°2 : application de la loi telle que prévue, avec la fin du régime transitoire, ce qui impliquerait donc notamment pour l'EPT :
  - o le transfert de la dotation d'intercommunalité à la MGP à ce jour compensée au sein de la dotation d'équilibre avec l'EPT ;
  - o la perte de la dynamique de CFE (avec une dotation d'équilibre figée en valeur 2022).
- n°3 : l'absorption des EPT et de leurs compétences par la MGP ;
- n°4 : le transfert des ressources à la MGP, mais sans s'accompagner des transferts de compétences qui les justifieraient, ce qui pourrait conduire la MGP à mettre en place un système de redistribution massif, dont les modalités seraient à définir, à l'instar de la balbutiante dotation de solidarité métropolitaine (DSM).

Dans l'immédiat (pour 2023), la commune ne devrait pas être directement affectée par ces aspects.

## **2. La mise en œuvre des transferts à Est Ensemble, la création de la MGP, le versement de l'attribution de compensation par la MGP depuis 2016, la mise en place du FCCT et un statut de syndicat**

Jusqu'en 2015, Est Ensemble avait le statut de collectivité territoriale (une communauté d'agglomération).

L'année 2016 a été marquée par :

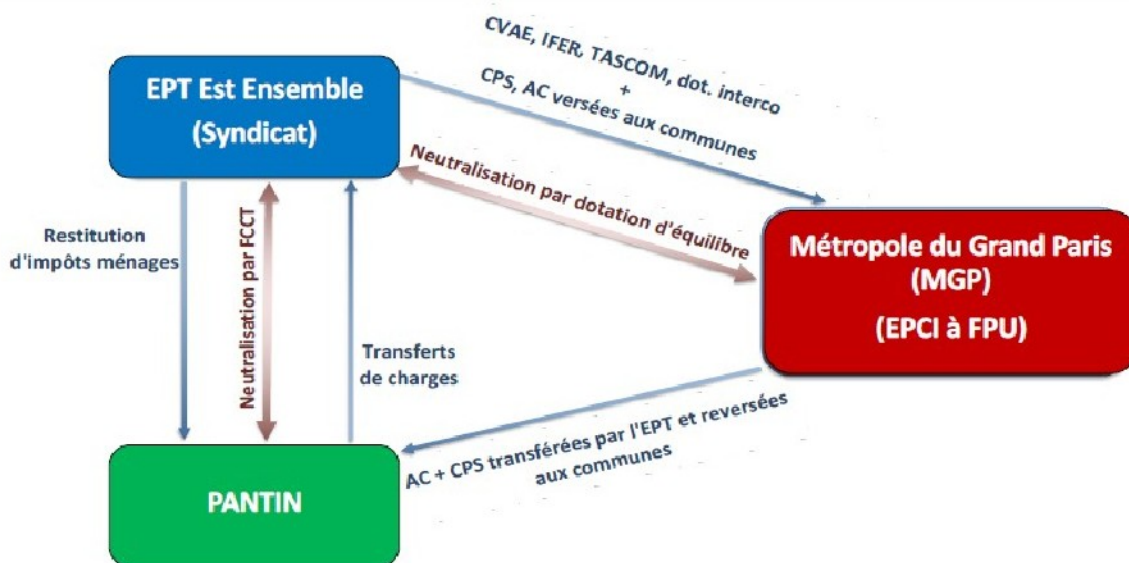
- la création de la Métropole du Grand Paris (MGP), devenue ainsi la collectivité territoriale d'échelon supérieur à la commune,
- et par la transformation de la CA Est Ensemble en Établissement Public Territorial (syndicat à statut particulier, conservant la cotisation foncière des entreprises – CFE –).

En dehors, donc, de la CFE, leur principale ressource est la contribution versée par leurs communes membres : le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Ce que prévoit la Loi en vigueur sur le calcul du FCCT :

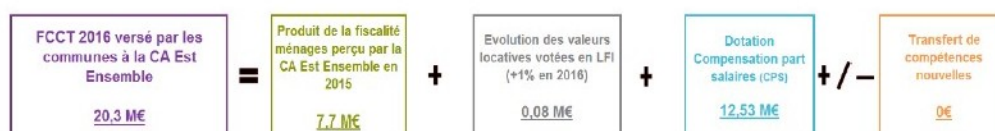
- Pour les communes antérieurement rattachées à un EPCI (cas de Pantin), le FCCT est égal :
  - aux produits de fiscalité ménage levés par leur ex-EPCI, en valeur 2015, et qui leur ont été transférés,
  - à la dotation de compensation « part salaires » (CPS) qui leur est reversée, en sus (et au sein) de l'attribution de compensation (AC), par la MGP.
- Pour les communes anciennement isolées, le FCCT est égal à « une quote-part d'impôts ménages », correspondant en pratique aux transferts de charges des communes vers l'EPT.
- Le FCCT peut être révisé, après avis de la CLETC et à la majorité des 2/3 du conseil territorial, dans la limite de +/- 30% du produit des impôts ménages perçus par les EPCI existants au 31/12/2015 représentant au plus 5% des recettes de fonctionnement des communes. Cette disposition ne s'appliquerait donc qu'aux communes issues d'EPCI (cas de Pantin).
- La contribution des communes au FCCT recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges.
- La composante « impôts ménages 2015 » est indexée chaque année du coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (inflation N-1) à écart en 2022 entre :
  - La revalorisation des bases de TH résidences principales pour la Commune,
  - Le reversement via le FCCT selon la majoration forfaitaire de +3,4%.

Cette opération s'est traduite, schématiquement, par les mouvements suivants :



A l'origine, en 2016, le FCCT était le suivant :

*Mode de calcul du FCCT prévu dans la loi Notre :*



A été inventé ici, ce qu'il faut bien qualifier « d'usine à gaz » où plus personne ne sait vraiment en quoi consiste les ressources des collectivités et les transferts entre elles.

Depuis 2016, le budget de la commune est augmenté « artificiellement » de la part du FCCT fiscal, car la recette perçue par la commune est intégralement reversée à Est Ensemble. Il augmente annuellement de l'évolution de la fiscalité. Des observateurs peu avertis, voire peu scrupuleux, en déduiront une hausse du budget de la ville qui en fait n'existe pas.

Le FCCT fiscal pour l'année 2022 s'élève à hauteur de 21 M€. La partie dotation part salaire reste figée, mais la partie « fiscalité » augmente chaque année.

Expliquée en détail dans chaque rapport de la CLECT, cette fraction correspond au montant de fiscalité additionnelle sur les ménages (taxes d'habitation, taxes foncières) perçue en 2015 par l'EPCI préexistant, majorée de la dotation de compensation de la part salaires (DCPS).

Le montant de la fraction dite « fiscale » du FCCT (hors part DCPS) est actualisé chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts. Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) glissant de novembre à novembre. Selon les dernières données publiées par l'INSEE (le 15/12/2020), l'IPCH a évolué de +3,4% de novembre 2021 à novembre 2022. A ce stade de la préparation budgétaire, il est estimé à 3,5 % et sera ajusté au réel lors de la CLECT de 2023.

	FCCT 2016	FCCT 2017	FCCT 2018	FCCT 2019	FCCT 2020	FCCT 2021	FCCT 2022	FCCT 2023	Evolution 2023 / 2022
<b>Pantin total FCCT</b>	20 326 778	20 357 966	20 451 908	20 626 201	20 723 362	20 739 749	21 018 897	21 358 473	339 576 1,6%
Taxe d'habitation (part EPCI)	7 790 873	7 822 036	7 915 901	8 090 051	8 187 132	8 203 506	8 482 425	8 821 722	339 297 4,00%
Taxe foncière non bâti (part EPCI)	6 397	6 422	6 499	6 642	6 722	6 735	6 964	7 243	279 4,00%
Compensation part salaire	12 529 508	12 529 508	12 529 508	12 529 508	12 529 508	12 529 508	12 529 508	12 529 508	0 0,00%

Néanmoins, le FCCT de la commune comporte deux autres parts qui impactent exclusivement les dépenses de fonctionnement de la commune :

- le FCCT « 2ème fraction équilibre », qui représentait depuis 2016 pour Est Ensemble une recette annuelle de 2 500 000€. La participation de Pantin était de 406 403 euros en 2021.
- A compter de 2022, un besoin de financement complémentaire de 1,5 M€ a été sollicité et obtenu par Est Ensemble, portant la participation totale de Pantin à hauteur de 647 290 € en 2022 (soit +241 k€). Il a été traduit dans le Pacte de gouvernance financière et fiscale mis en place entre l'EPT et ses communes membres.

Comme en 2022, cette fraction correspondra en 2023 au résultat de la répartition d'une enveloppe de 4 M€ (contre 1,5 M€ de 2016 à 2021) assez défavorable pour la commune au sein de l'EPT :

- 50% selon le potentiel financier/hab. : Pantin +37% moyenne de l'EPT
  - 50% selon le revenu/hab. : Pantin +1% moyenne de l'EPT.
- et le FCCT « 3ème fraction - transfert », qui correspond au financement de la commune aux compétences transférées et désormais supportées par Est Ensemble. En 2021, le montant payé par la commune au titre de la « 3ème fraction – transfert » s'élevait à 259 530 euros ; il était prévu en 2022 pour Pantin à hauteur de 295 k€ ; néanmoins, compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CLECT et notamment des ajustements de dépenses à payer par Pantin pour financer l'ouverture de la piscine dès juillet 2022 et du nouveau conservatoire en septembre, ce montant sera fortement augmenté. Le coût des équipements nouveaux, dont l'ouverture de l'espace Nelson Mandela aux Courtilières en 2023 est estimé à ce jour à 1 M€ en année pleine. Le BP 2023 intégrera ces dépenses supplémentaires qui seront précisés en CLECT.

En 2021, le FCCT se décomposait de la façon suivante :

FCCT 2021 versée par Pantin à Est Ensemble 21,4 M€	=	Produit de la fiscalité ménage perçue par la ville et reversée à EE 8,2 M€	+	Dotation Compensation part salaire (CPS) perçue par la ville et reversée à EE 12,53 M€	+/-	Total 1ère fraction FCCT Equilibre 406,4 k€	+	Total 3ème fraction relative aux transferts de compétences nouvelles (depuis 2016) 256 k€
---	---	---	---	---	-----	--	---	--

En 2022, le FCCT se décompose de la façon suivante :

FCCT 2022 estimé à verser par Pantin à Est Ensemble 21,9 M€	=	Produit de la fiscalité ménage perçue par la ville et reversée à EE 8,5 M€	+	Dotation Compensation part salaire (CPS) perçue par la ville et reversée à EE 12,53 M€	+/-	Total 1ère fraction FCCT Equilibre 647,3 k€	+	Total 3ème fraction relative aux transferts de compétences nouvelles (depuis 2016) 295 k€
--	---	---	---	---	-----	--	---	--

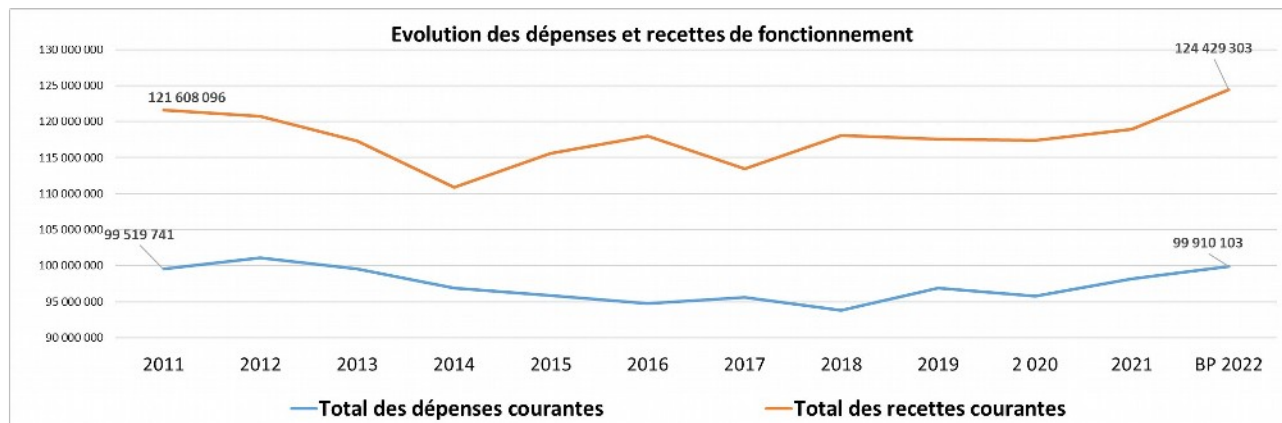
Après l'évaluation des coûts supplémentaires, liés aux ouvertures en 2022 du conservatoire Jacques Higelin et de la piscine Alice Millat, le FCCT 2022 se décomposera quasiment de la façon suivante :

FCCT 2022 estimé à verser par Pantin à Est Ensemble 22,3 M€	=	Produit de la fiscalité ménage perçue par la ville et reversée à EE 8,5 M€	+	Dotation Compensation part salaire (CPS) perçue par la ville et reversée à EE 12,53 M€	+/-	Total 1ère fraction FCCT Equilibre 647,3 k€	+	Total 3ème fraction relative aux transferts de compétences nouvelles (depuis 2016) 295 k€	+	Total 3ème fraction relative aux transferts de la piscine et du conservatoire en 2022 400 k€
--	---	---	---	---	-----	--	---	--	---	---

## **B – UN CONTEXTE FINANCIER QUI A CONTRAINT L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2023**

### **1. L'analyse des indicateurs financiers**

L'évolution des recettes et des dépenses courantes depuis 2011



*\*les montants sont hors FCCT (fonds de compensation des charges transférées, encaissées puis reversées à Est Ensemble pour 20,3 M€ depuis 2016)*

L'analyse de ce graphique permet de constater une augmentation quasi constante, mais maîtrisée des dépenses de fonctionnement depuis 2018. En parallèle, une stagnation de recettes était constatée jusqu'en 2021.

Les mesures fiscales décidées en 2022 ont permis de mettre un terme à l'effet ciseau en apportant une hausse de 5 M€ de recettes fiscales. Cette dernière était nécessaire pour compenser la diminution des recettes et la hausse des dépenses ; elle a permis d'accroître en 2022 l'épargne nécessaire au financement de l'important programme d'investissement.

La baisse des recettes s'est opérée depuis 2011 malgré les rebonds de 2015, 2016 et 2018, et la stabilité apparente depuis 2018 masque la baisse pérenne des dotations d'État, principalement compensée par le dynamisme des recettes fiscales.

Cette baisse de recettes est essentiellement due au tarissement des dotations de l'État, à la disparition de la taxe professionnelle et à l'effort de contribution demandé aux collectivités locales pour résorber les déficits publics. Cette baisse est également liée aux transferts de compétences vers l'intercommunalité (en recettes sous l'effet de la diminution de l'AC, en dépenses avec les transferts de personnels et de charges de fonctionnement général). En 2021 un nouveau prélèvement de recettes a été ajouté pour certaines communes franciliennes > 10 000 hab. : le prélèvement sur le produit des amendes de police qui a impacté négativement les recettes de la commune de Pantin à hauteur de -474 k€ en 2021 au profit d'Île-de-France Mobilités (IDFM) et de la Région Île-de-France. En 2022, ce prélèvement n'a pas été reconduit, et une recette de 798 k€ a même été notifiée ! Cette bonne surprise est aujourd'hui l'hypothèse reconduite pour l'élaboration du budget 2023.

**Le poste des dotations, participations et subventions a diminué de 9,4 M€, soit -42%, passant de 22,2 M€ en 2011 à 12,8 M€ au BP 2022. Rappelons que les dotations étaient de 37,2 M€ en 2009 (-66 % de 2009 à 2022 !!).**

Détail de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement hors reprise des résultats, et hors recettes exceptionnelles dont cessions :

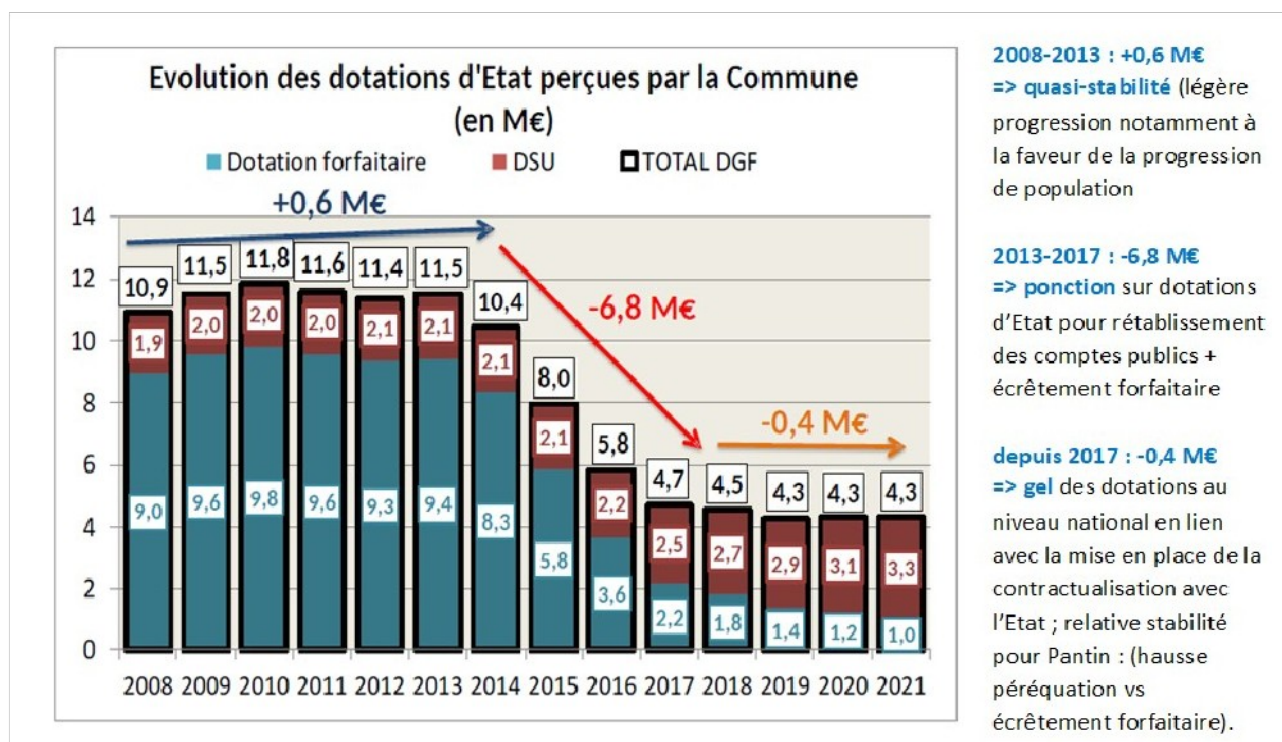
Recettes réelles de fonctionnement (gestion courante)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022	BP 2022/CA 2021	%
Impôts et taxes	81 145 002	88 991 295	93 076 522	90 417 184	93 463 611	92 710 743	94 296 824	94 997 828	100 303 103	5 305 275	5,6%
Dotations, participations et subventions	18 725 346	16 164 524	14 143 957	11 153 446	13 151 252	13 006 204	13 514 039	13 346 244	12 825 000	-521 244	-3,9%
Redevances et produits des services	9 213 705	8 517 359	8 604 483	9 734 785	9 037 066	9 458 731	7 322 182	8 526 301	9 050 000	523 699	6,1%
Autres produits de gestion courante	745 450	908 046	863 331	1 018 779	988 936	1 004 359	999 372	1 044 627	941 200	-103 427	-9,9%
Atténuation de charges	1 067 558	1 036 580	1 267 614	1 146 467	1 463 269	1 388 657	1 221 649	1 050 306	1 310 000	259 694	24,7%
<b>Total des recettes courantes</b>	<b>110 897 061</b>	<b>115 617 803</b>	<b>117 955 907</b>	<b>113 470 661</b>	<b>118 104 135</b>	<b>117 568 695</b>	<b>117 354 066</b>	<b>118 965 306</b>	<b>124 429 303</b>	<b>5 463 997</b>	<b>4,6%</b>

\*les montants sont hors FCCT (fonds de compensation des charges transférées, encaissées puis reversées à Est Ensemble pour 20,3 M€ depuis 2016)

\* Les variations importantes constatées au cours des exercices 2012 et 2013 correspondent aux éléments exceptionnels de refacturation des crédits des activités transférées à la communauté d'agglomération.

L'analyse de l'évolution des recettes est rendue complexe car au-delà des effets de refacturation réalisés auprès d'Est Ensemble (cf. l'évolution des redevances et produits des services entre 2013 et 2014 à -38,3%), l'une des principales recettes du budget est constituée par l'attribution de compensation. Cette dernière a diminué à due concurrence des transferts effectifs de charges au moment de la création d'Est Ensemble et du transfert effectif des compétences.

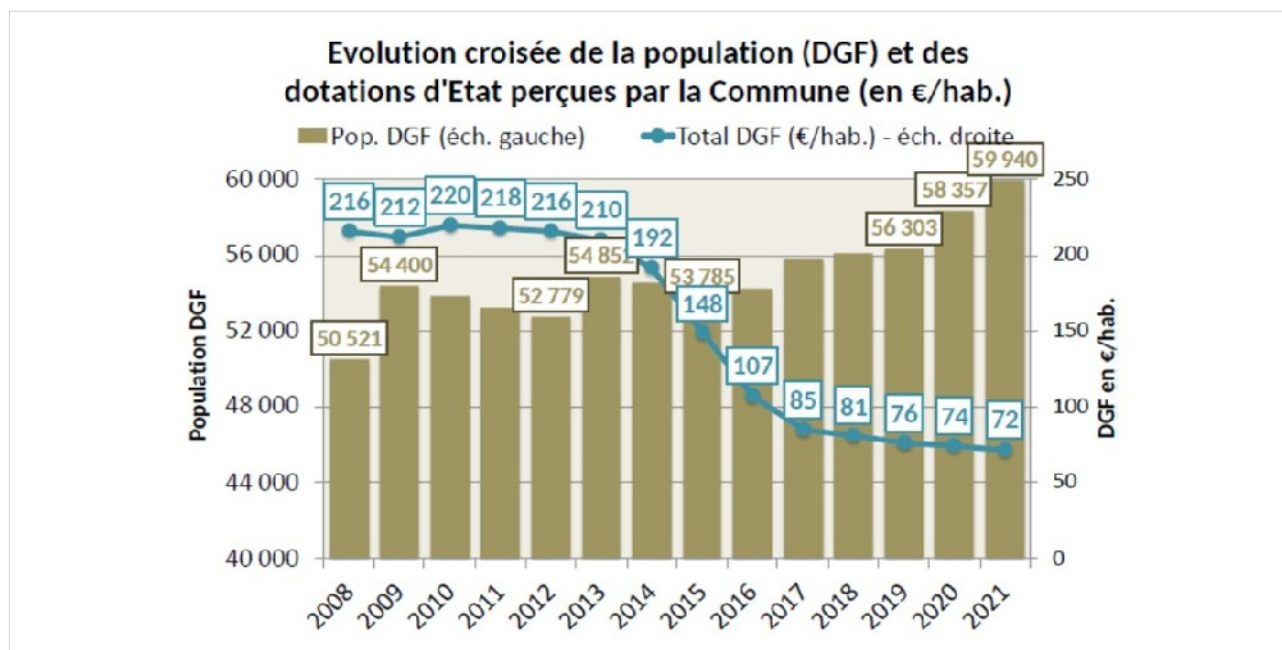
Enfin, la diminution des dotations d'État a fortement impacté le budget de la commune ; notamment la DGF qui a évolué au cours de trois séquences sur la longue période 2008-2021, avec une accélération significative de la péréquation à partir de 2017 (réforme DSU) :



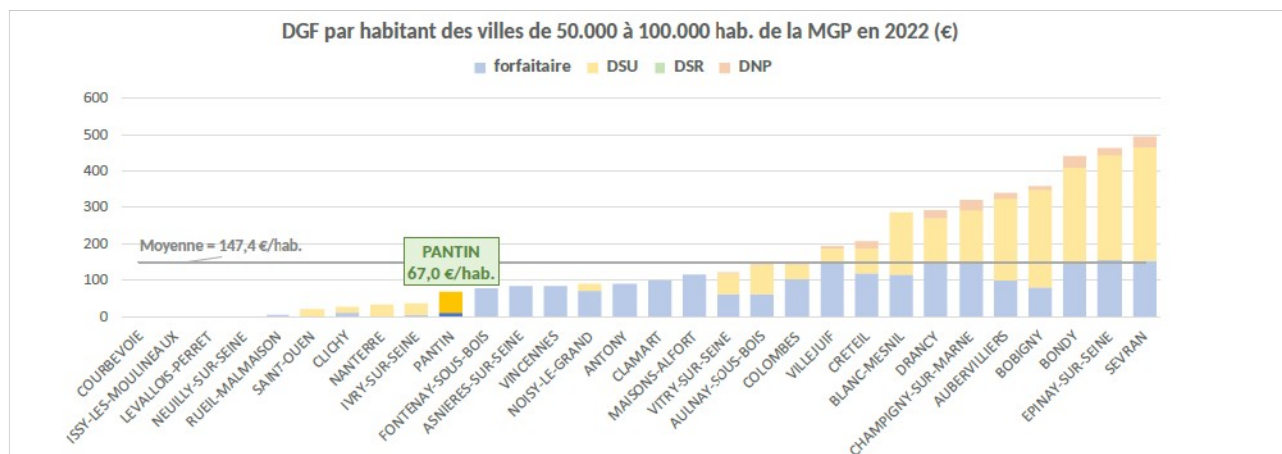
Outre la dernière tranche de ponction RCP (redressement des comptes publics) appliquée en 2017, la dynamique de la DSU ne suffit pas tout à fait à enrayer la baisse (écrêtement) de la dotation forfaitaire, mais permet d'atténuer significativement la perte globale de DGF de la commune.

Depuis 2017, celle-ci perçoit davantage de dotations de péréquation (DSU) que de dotation forfaitaire.

Sur la période 2008-2021, en €/hab., les dotations d'État perçues par la commune ont été divisées par près de 3, pour s'établir à 72€/hab en 2021 :

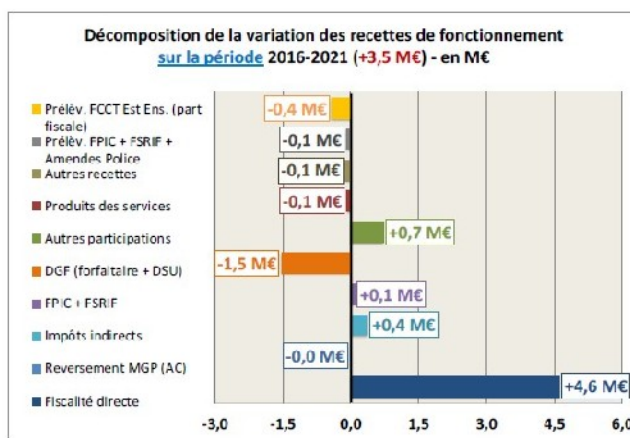
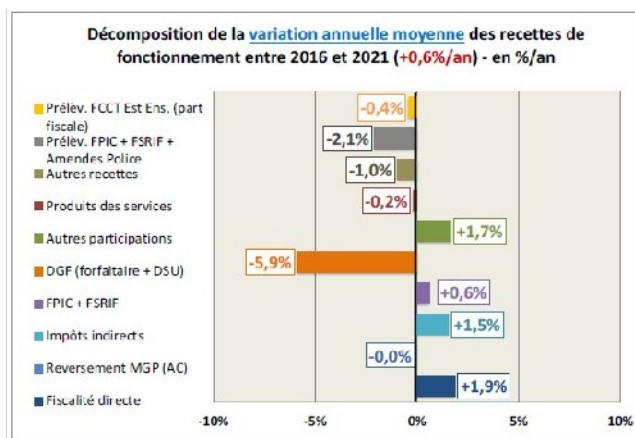


La faiblesse de la dotation forfaitaire de la commune la situe en-dessous de la moyenne des villes comparables, alors qu'elle bénéficie pourtant d'un niveau de dotation de péréquation (DSU)/hab. non négligeable, contrairement aux autres communes émergeant dans les parages de Pantin en €/hab.



Sur la période 2016-2021, les recettes de fonctionnement ont été principalement :

- portées par le dynamisme de la fiscalité directe (+1,9%/an en moyenne, soit un volume en progression de +4,6 M€, ou plutôt 4,2 M€ nets du prélèvement supplémentaire part fiscale FCCT),
- pénalisées par le recul des dotations d'État :
  - -1,1 M€ rien qu'entre 2016 et 2017 (dernière année de la ponction au rétablissement des comptes publics qui s'est étalée de 2014 à 2017),
  - -0,4 M€ depuis (cumulé en 4 ans), mêlant érosion de la dotation forfaitaire et progression de la DSU (péréquation).



### Évolution des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles :

Dépenses réelles de fonctionnement (gestion courante)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Variation BP 2022/CA 2021	%
Charges à caractère général	21 648 901	21 323 140	20 621 248	20 352 264	19 919 378	21 828 988	20 419 119	22 622 432	23 192 000	569 568	2,5%
Charges de personnel	63 803 027	62 864 614	62 344 381	62 838 180	62 028 559	63 906 594	64 747 241	64 146 044	65 361 000	1 214 956	1,9%
Autres charges de gestion courante	8 035 963	8 431 573	8 421 584	8 979 095	8 979 886	8 557 513	8 572 982	9 229 908	8 963 103	-266 805	-2,9%
Intérêts de la dette	3 102 900	2 873 950	2 530 544	2 295 978	1 953 893	1 730 430	1 485 624	1 294 777	1 420 000	125 223	9,7%
Atténuation de produits	280 271	331 354	815 041	1 124 481	915 267	865 418	546 717	914 757	974 000	59 243	6,5%
<b>Total des dépenses courantes</b>	<b>96 871 062</b>	<b>95 824 632</b>	<b>94 732 799</b>	<b>95 589 998</b>	<b>93 796 982</b>	<b>96 888 943</b>	<b>95 771 683</b>	<b>98 207 917</b>	<b>99 910 103</b>	<b>1 702 186</b>	<b>2%</b>

\* Les montants sont hors FCCT (fonds de compensation des charges transférées, encaissés puis reversés à Est Ensemble pour 20,3 M€ depuis 2016)

La structure du budget a changé depuis **2010** et cette évolution comporte comme chaque année des variations très importantes en fonction de la typologie des dépenses. Elles sont en partie liées aux transferts des crédits relatifs aux compétences transférées à **Est Ensemble**.

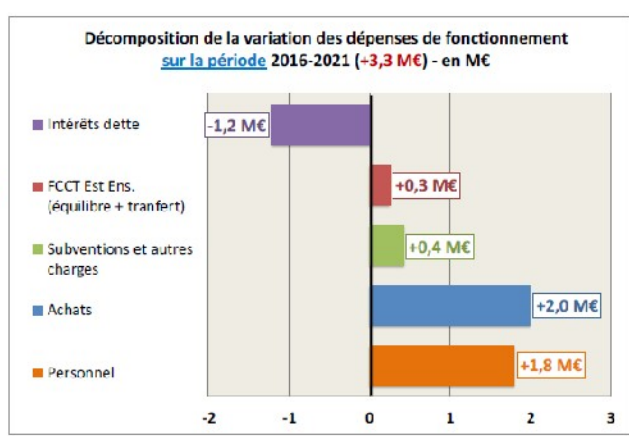
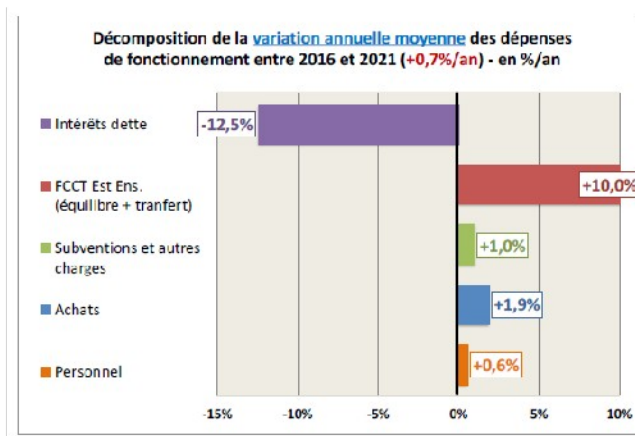
Il convient de rappeler que jusqu'en 2014, même si les compétences étaient d'un point de vue juridique "transférées", il demeurait des crédits inscrits dans les budgets précédents qui étaient comptablement neutralisés du fait de leur refacturation. Cette technique budgétaire, bien que neutre, avait pour conséquence d'augmenter au moins faiblement le montant des recettes et des dépenses. Là encore des observateurs peu avertis voire peu scrupuleux, pourraient en déduire qu'il existait des postes budgétaires à un niveau élevé qui en fait n'existaient pas.

Les dépenses relatives au personnel transféré à Est Ensemble ont eu un impact progressif sur l'exercice 2013, et à plein sur l'exercice 2014. Ainsi, depuis 2014, ce dispositif n'a quasiment plus lieu d'être et vient donc diminuer le montant des inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes. Les conventions de refacturation s'éteignent progressivement car Est Ensemble continue de reprendre au fur et à mesure les quelques dépenses encore non effectivement transférées.

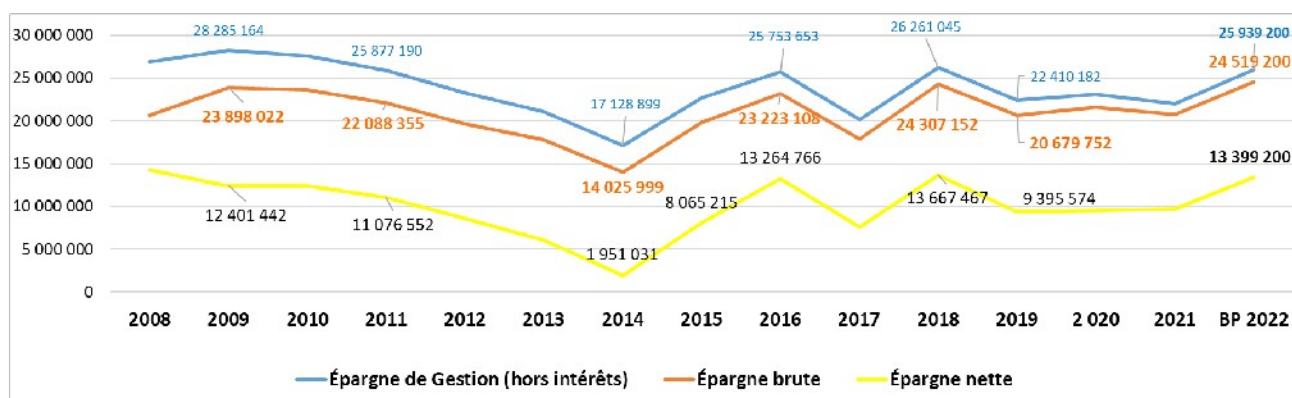
Enfin, l'exercice **2018** était particulier du fait du **pacte financier** État-collectivités. Il a depuis été inscrit dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 et vise à engager les grandes collectivités à réaliser 13 milliards d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. En contrepartie, l'État s'engageait à assurer la stabilité des dotations aux collectivités durant le quinquennat.

Sur la période 2016-2021, les **dépenses de fonctionnement** ont été essentiellement affectées par les mouvements suivants :

- légère augmentation des dépenses de personnel, contenues à +0,6%/an en moyenne (soit +1,8 M€ sur la période)
- hausse des achats, au-delà du recul ponctuel en 2020 lié à la crise sanitaire : +1,9%/an, soit +2,0 M€ en volume,
- poste « frais financiers » nettement en retrait : -12%/an, soit -1,2 M€ en volume.



## Évolution des épargnes



L'évolution de l'épargne nette confirme jusqu'en 2014 « l'effet ciseau », et par conséquent la réduction des marges de manœuvre de la collectivité pour financer ses investissements. Les mesures fiscales prises en 2015 et les efforts de gestion ont permis de corriger la situation et d'atténuer les impacts des baisses de recettes attendues. Néanmoins, l'effet de ciseaux réapparaît à compter de 2018.

Si elles demeuraient solides et supérieures à 2014, l'année 2021 présentait une nouvelle diminution des épargnes, tendance qui se serait accrue sans les mesures fiscales prises en 2022 : la hausse de la fiscalité a apporté 5 M€ de recettes supplémentaire et a permis une réelle amélioration des épargnes :

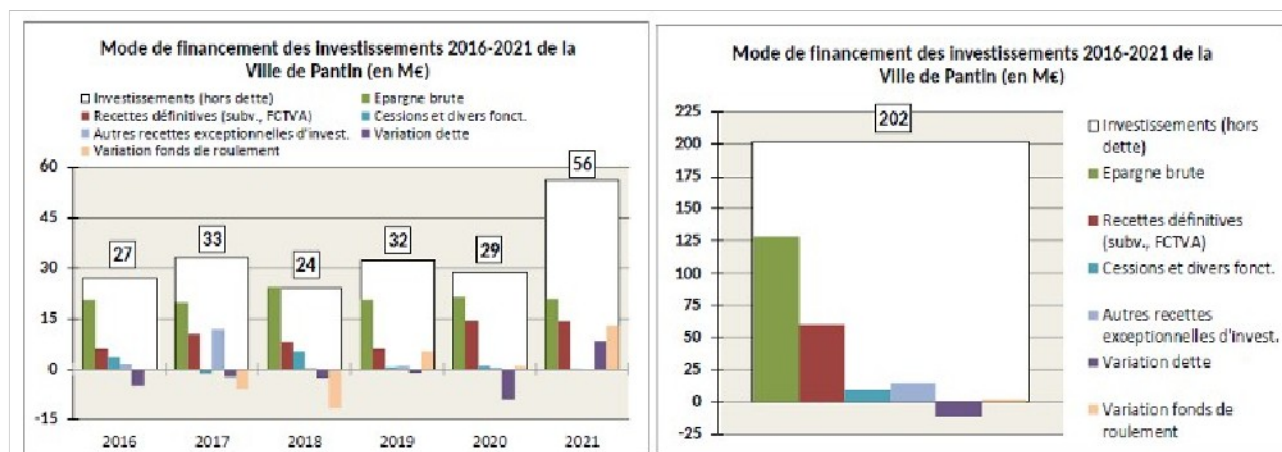
Analyse de l'évolution des épargnes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Variation BP 2022/CA 2021	Variation BP 2022/2021 en %
Dépenses courantes	96 871 062	95 824 632	94 732 799	95 589 998	93 796 982	96 888 943	95 771 683	98 207 917	99 910 103	1 702 186	1,7%
Recettes courantes	110 897 061	115 617 803	117 955 907	113 470 661	118 104 135	117 568 695	117 354 066	118 965 306	124 429 303	5 463 997	4,6%
<b>Épargne brute</b>	<b>14 025 999</b>	<b>19 793 171</b>	<b>23 223 108</b>	<b>17 880 663</b>	<b>24 307 152</b>	<b>20 679 752</b>	<b>21 582 383</b>	<b>20 757 389</b>	<b>24 519 200</b>	<b>3 761 811</b>	<b>18,1%</b>
Écart N - N-1	-3 727 053	5 767 172	3 429 937	-5 342 446	6 426 490	-3 627 401	902 631	-824 994	3 761 811		
% N / N-1	-20,99%	41,12%	17,33%	-23,00%	35,94%	-14,92%	4,36%	-3,82%	18,12%		

Globalement, l'épargne brute se révèle toujours très satisfaisante et a atteint un niveau 2022 conséquent de 24,5 M€, bien au-delà de 19 M€ sur la période de 2016 à 2021 (outre le pic de 2018 cumulant rebond des recettes et creux des dépenses de fonctionnement et la diminution de 2017). Malgré la crise sanitaire, l'épargne brute fait mieux que résister en 2020 (21,6 M€) pour diminuer à nouveau en 2021 (20,7 M€ soit -0,9 m€ par rapport au CA 2020).

Ces épargnes ont permis à la commune de dégager des capacités à investir et emprunter tout à fait satisfaisantes, qui se sont maintenues sur la période récente.



## Évolution des investissements et de son financement :

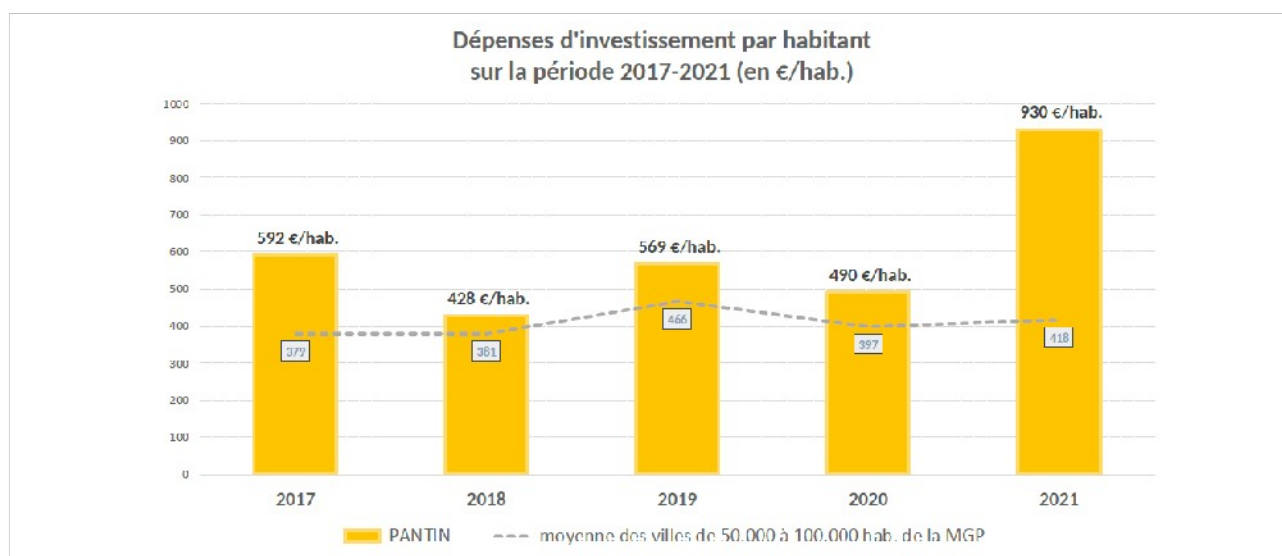


Sur la période 2016 – 2021, le montant des investissements s'est élevé à 202 M€ :

- soit une moyenne de 33,5 M€/an,
- ce qui représente 558 €/hab/an.

Pour rappel, les investissements 2016-2020 se sont élevés à 146 M€ ; ce volume a représenté une moyenne de 29 M€/an, et 520 €/hab. DGF/an (soit +58% de la moyenne strate de 328 €/hab./an)

En 2021, on constate une nette accélération, avec une multiplication par près de 2 des investissements : ces derniers se sont élevés à hauteur de 56 M€. Les dépenses d'équipement 2021 de la Ville (938 €/hab.) ont été largement supérieures à la moyenne nationale des communes de 50.000 à 100.000 hab. (328 €/hab./an entre 2016 et 2020), soit presque x3.

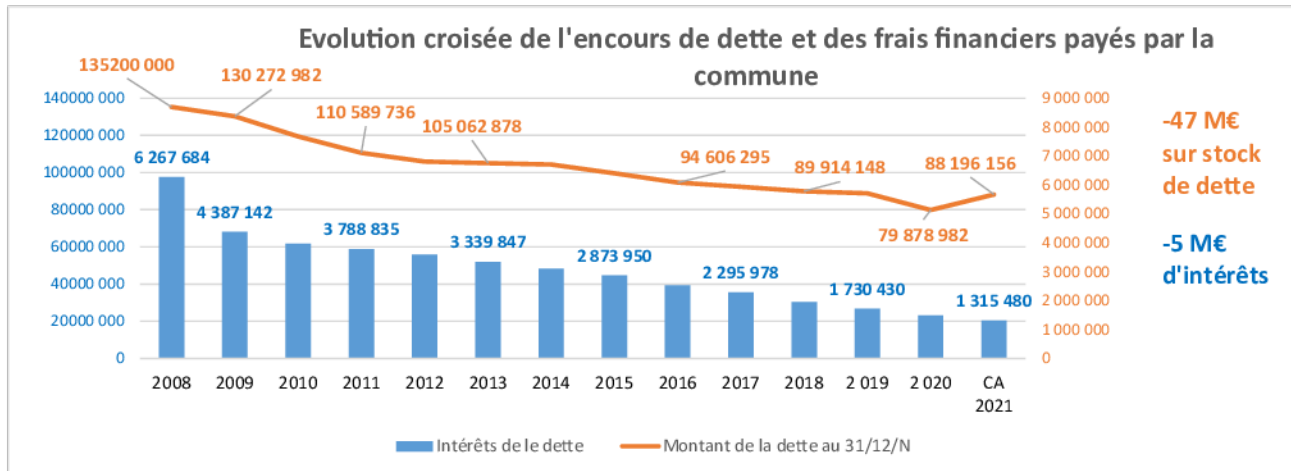


Ces investissements ont été financés par des ressources propres, l'épargne, les subventions, le FCTVA, les taxes d'aménagement, les cessions diverses mais également depuis 2021 par le recours à l'emprunt.

En effet, jusqu'en 2020, ces investissements conséquents ont été conjugués à un désendettement régulier (-20 M€ (soit -20%) depuis fin 2015). Ce financement des investissements, associé au désendettement, a pu être opéré grâce à la conjugaison du maintien d'une épargne brute vigoureuse, d'un abondement de recettes d'investissement partiellement exceptionnelles et d'un niveau d'investissement sur la période, en phase avec les capacités financières de la commune. En 2021 le paradigme a changé mais reste acceptable : un endettement de 8,3 M€ a participé au financement des 56 M€ d'investissement.

## 2. Le rapport annuel sur la dette

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette s'élevait à 88,2 M€.

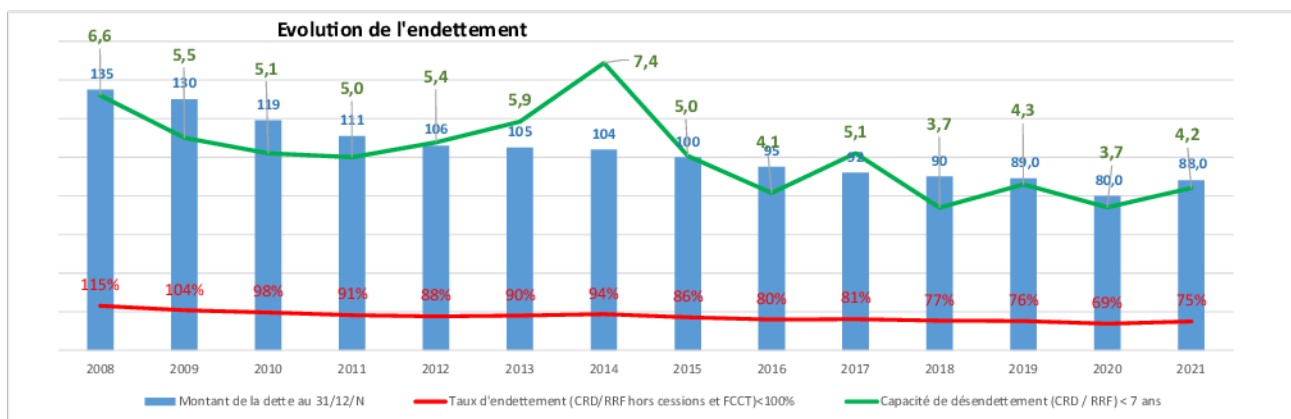


Globalement, l'évolution de la dette de la commune a été constante depuis 2008 et a permis de dégager des marges de manœuvre tant en fonctionnement qu'en investissement.

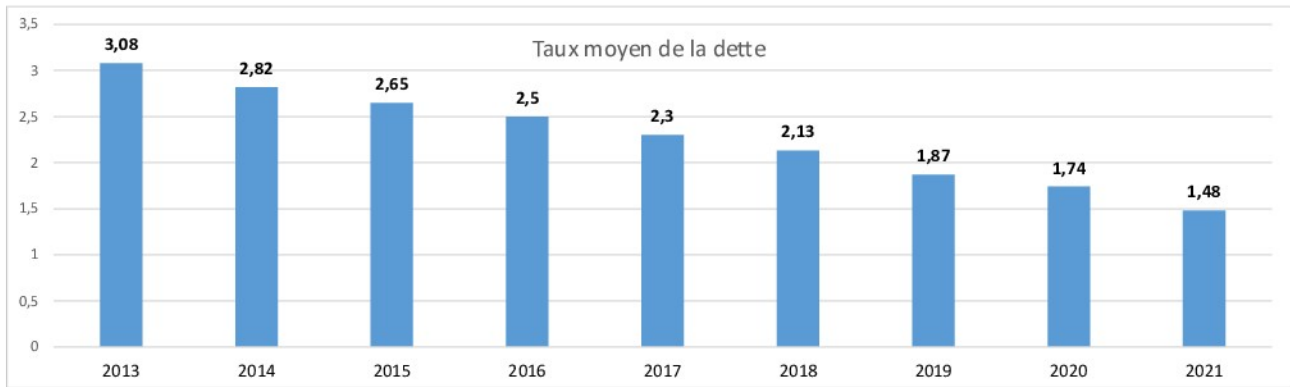
Le montant du capital restant dû était à la fin de l'exercice 2008 de 135 M€. Par conséquent, la commune aura réussi en treize ans à réduire sa dette de 47 M€, soit une diminution de 35 %.

Ce désendettement, associé à un contexte de taux sûrs et bas, a permis à la commune d'économiser 5 M€ net d'intérêts entre 2008 et 2021 et de dégager de l'épargne nette et des marges de manœuvre importantes. Depuis l'année 2009, la commune poursuit son processus de désendettement et pérennise ainsi le cercle vertueux permettant la réduction significative des intérêts de la dette. Ces derniers sont effectivement passés de 6,3 M€ en 2008 à 1,3 M€ en 2021 et ont permis de redonner des marges de manœuvre à la commune.

Si on neutralise le FCCT (recettes fiscales à reverser à Est Ensemble), le taux d'endettement réel est de 75% et en nette diminution par rapport à 2008.



Enfin, au 31/12/2021, le taux moyen actuel de la dette est de 1,48%. Son évolution depuis 2013 est la suivante :



Au-delà du fait que les niveaux de taux restent stables et historiquement bas sur les marchés (cf. courbe Euribor 3 mois), cette diminution du coût de la dette a été rendue possible grâce à une importante réduction des marges bancaires pratiquées encore en 2021.

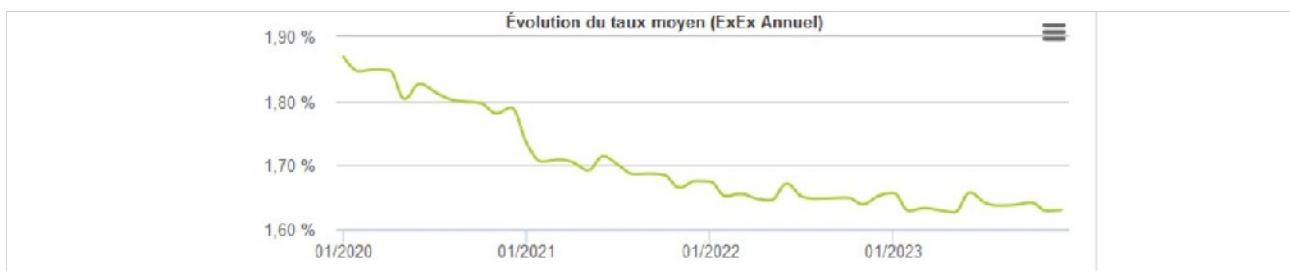
### Synthèse de la dette au 31/12/2021

Au 31/12/2021, la dette compte 40 emprunts, contractés auprès de 9 groupes bancaires.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2020	31/12/2021	Variation
<b>Votre dette est de</b>	<b>79 928 982 €</b>	<b>88 196 156 €</b>	<b>+ 8 267 174 €</b>
<b>Son taux moyen s'élève à</b>	<b>1,74%</b>	<b>1,48%</b>	<b>- 0,26%</b>
<b>Sa durée résiduelle moyenne est de</b>	<b>9 ans et 8 mois</b>	<b>11 ans et 3 mois</b>	<b>+ 19 mois</b>
<b>Sa durée de vie moyenne est de</b>	<b>5 ans</b>	<b>5 ans et 10 mois</b>	<b>+ 10 mois</b>
<b>Son nombre de lignes est de</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>+ 1</b>

La durée résiduelle<sup>1</sup> moyenne de la dette de Pantin est de 11 ans et 3 mois et la durée de vie<sup>2</sup> moyenne de 5 ans et 10 mois.

### Courbe Euribor 3 Mois Marchés financiers au 31/12/2021



1

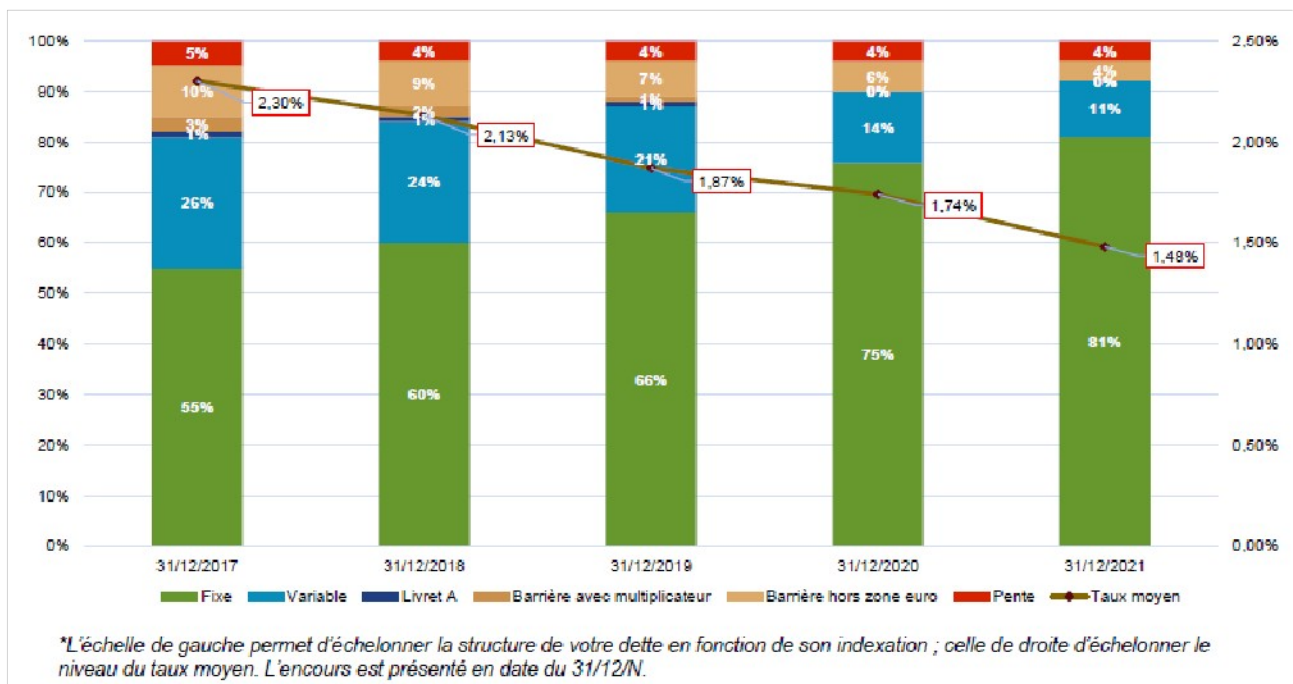
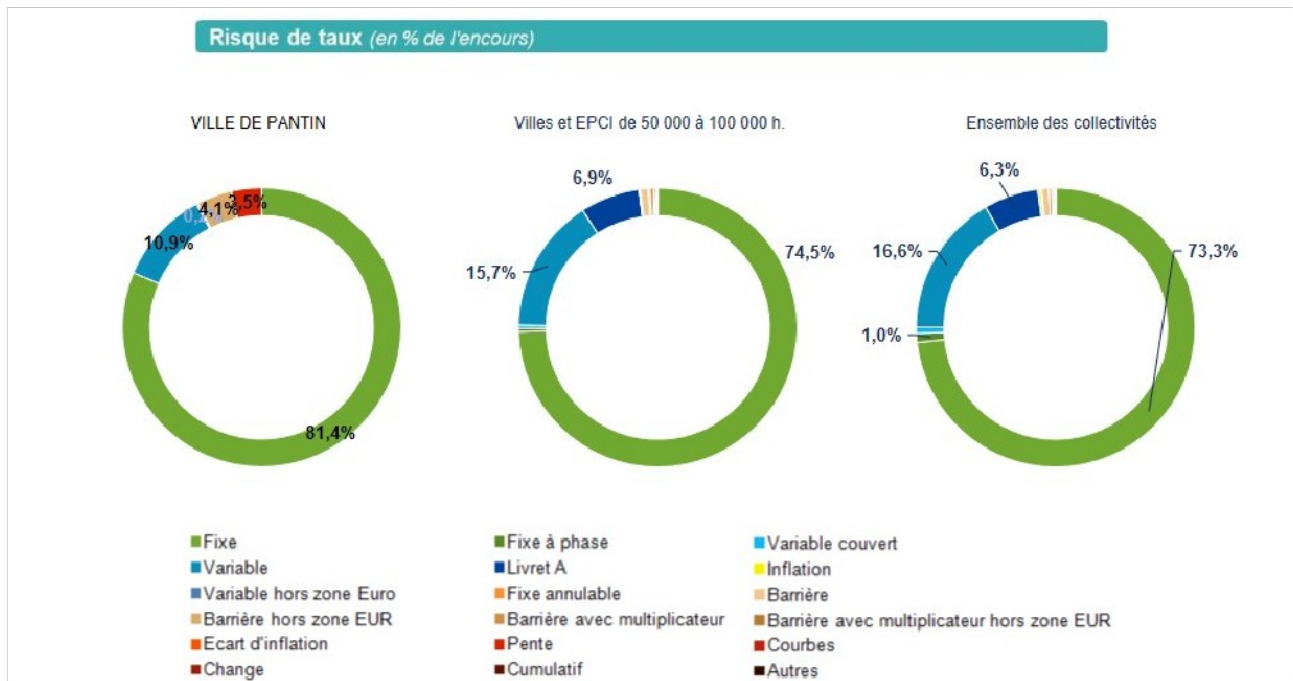
La durée résiduelle moyenne est le nombre d'années nécessaire au remboursement intégrale de la dette

2 La durée de vie moyenne exprime la durée moyenne nécessaire au remboursement intégrale de la dette, pondérée par son mode d'amortissement ; cet indicateur permet d'évaluer la charge de l'emprunt selon son mode d'amortissement ; par exemple, un emprunt remboursé in fine « pèsera » plus longtemps qu'un emprunt remboursé chaque année de façon linéaire.

27/56

Dettes par type de risque :

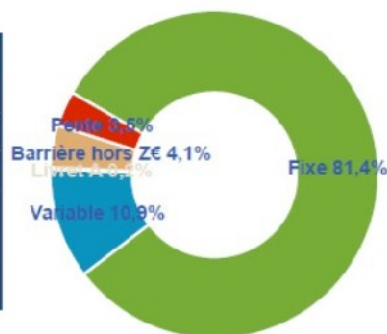
La dette ne comporte pas de risque de dégradation majeure des taux et peut se résumer comme suit :



En détail, la structure de la dette est la suivante :

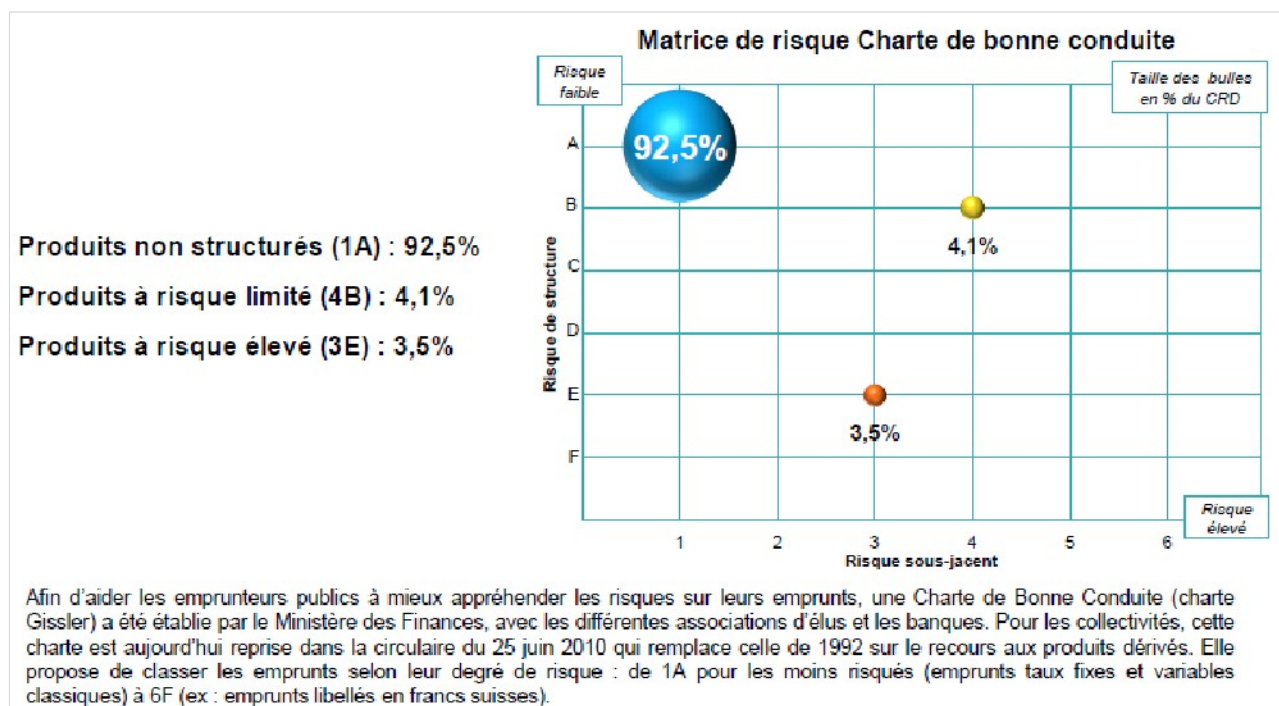
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 1,48%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	71 793 809 €	81,4%	1,36%
Variable	9 580 323 €	10,9%	0,64%
Livret A	164 137 €	0,2%	0,75%
Barrière hors Z€	3 585 529 €	4,1%	4,91%
Pente	3 072 358 €	3,5%	2,83%
<b>Total</b>	<b>88 196 156 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,48%</b>



### Graphique de la Charte Gisler au 31/12/2021

Selon cette charte de bonne conduite dite "Gisler", chaque catégorie d'emprunt est affectée d'une codification permettant de mesurer la prise de risque encouru. Le graphique ci-dessus montre que la commune de Pantin a été très prudente dans le choix de ces produits structurés et n'est pas exposée à des risques majeurs. Ainsi, dans une échelle de risques mesurée de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé), 92,5 % de la dette est classée en risque 1, 7,6 % en risque moyen (risques 3 et 4) et aucun en risque fort (risque 6).



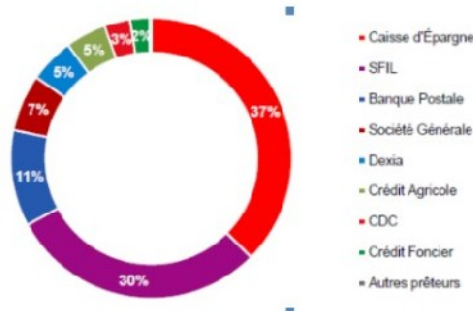
*Cette présentation répond aux préconisations de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010.*

### Répartition de la dette par prêteur

S'agissant de la répartition par prêteur, les principales évolutions constatées résident dans le retrait progressif de Dexia dans le poids de la dette des collectivités locales (donnée nationale) et dans la montée en charge des trois principaux financeurs de la commune depuis le pic de la crise des liquidités, à savoir la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne. Néanmoins, de nombreux emprunts de la Banque Postale ont été transférés automatiquement à la SFIL (même groupe bancaire).

La municipalité, conformément à ses engagements, engagera une réflexion, dans le cadre du budget carbone, sur l'empreinte carbone de sa dette.

A ce jour, la répartition est la suivante :



Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'ÉPARGNE	33 050 146 €	37,47%
SFIL CAFFIL	26 176 134 €	29,68%
BANQUE POSTALE	9 750 000 €	11,05%
SOCIETE GENERALE	5 800 699 €	6,58%
DEXIA CL	4 533 980 €	5,14%
CREDIT AGRICOLE	4 113 967 €	4,66%
Autres prêteurs	4 771 230 €	5,41%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>88 196 156 €</b>	<b>100,00%</b>

### Informations sur les opérations 2022 :

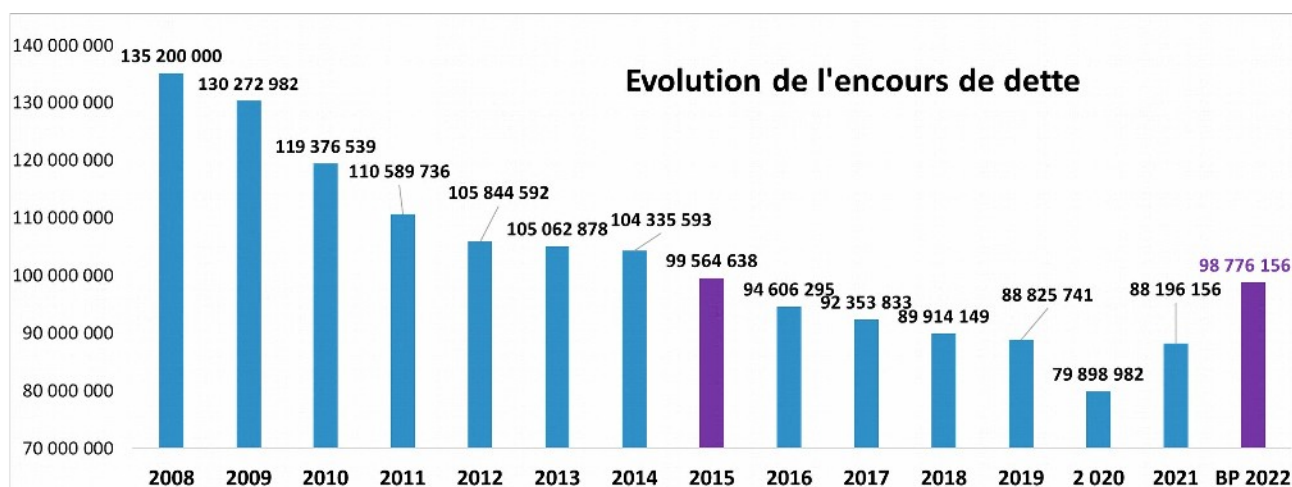
A la date de rédaction de ce rapport, en 2022, la commune a déjà contractualisé deux emprunts, un de 12 M€ en avril auprès de la Caisse d'Épargne, et un de 9,7 M€ en juillet auprès de la Banque Postale. L'enveloppe de 21,7 M€ prévue au budget a donc intégralement été contractualisée et mobilisée.

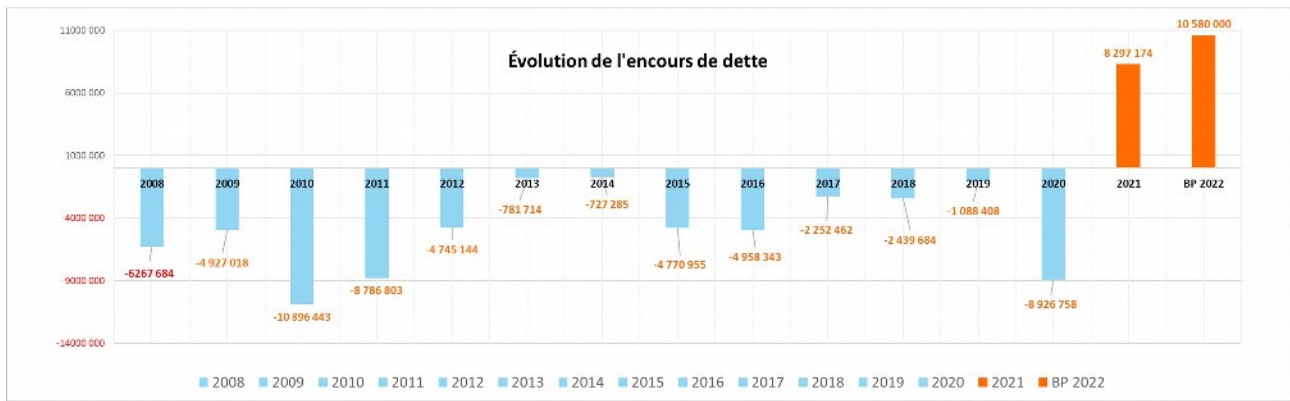
En effet, d'une part le cadencement dynamique des dépenses 2022 a entraîné un besoin de trésorerie, d'autre part, l'opportunité de bénéficier de conditions de financement, certes dégradées par rapport aux conditions antérieures, mais encore favorables, a été saisie. Les taux fixes sur 20 ans ont été respectivement de 1,35 % et de 2,86 %.

Pour rappel, l'encours de la dette au 01/01/2022 s'élève à 88,2 M€. Il sera de 98,8 M€ à la fin de l'exercice 2022, soit un endettement de 10,6 M€ sur l'exercice 2022.

Le recours à l'emprunt correspond au besoin pour financer les opérations d'investissement prévues et réalisées.

en M€	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
CRD au 31/12/N	92,4	89,9	88,8	79,9	88,2	98,8
N - N-1		-2,5	-1,1	-8,9	8,3	10,6





### 3. Structure des effectifs, évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel

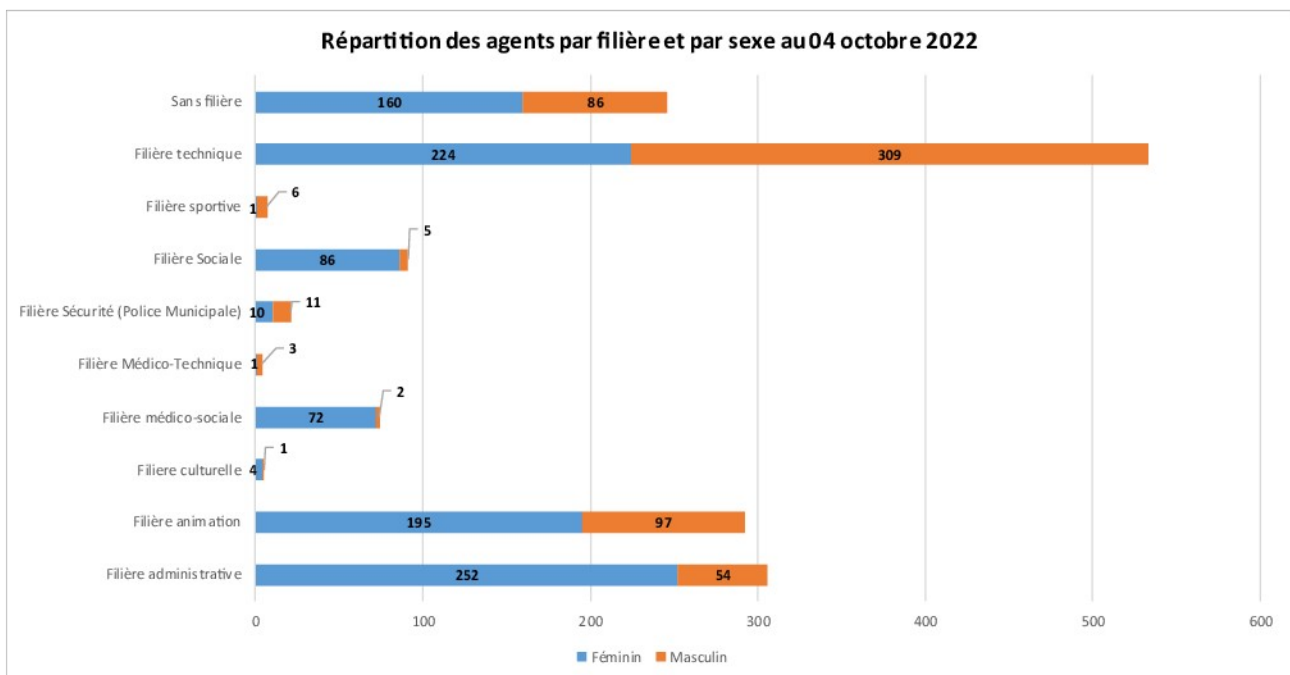
#### 3.1. La composition des effectifs au 4 octobre 2022

##### a. Les fonctionnaires représentent 62% des agents de la collectivité dont 39% issus de la filière technique

Au 4 octobre 2022, la collectivité compte un effectif total de 1579 agents contre 1614 agents au moment de la présentation du ROB 2022. Hors personnel enseignant, étudiants en stage et intervenants extérieurs, les fonctionnaires représentent 65% des effectifs de la collectivité, soit une augmentation de 1% par rapport à l'an dernier liée en grande partie liée à la stagiarisation d'agents contractuels présents dans la collectivité et des recrutements par voie de mutation ou de détachement.

Les emplois permanents sont concentrés dans trois filières : la filière technique, la filière animation et la filière administrative. Ainsi, ces trois filières regroupent plus de 82% des emplois :

- Filière technique : 39.13%
- Filière animation : 21.15%
- Filière administrative : 22.11%



\*Les agents sans filière sont les assistantes maternelles, les apprentis, les vacataires, les saisonniers... 31/56

La répartition par sexe sur les emplois permanents est la suivante :

- Les femmes : 63.74 %
- Les hommes : 36.26 %

La répartition des effectifs à temps complet se décline en :

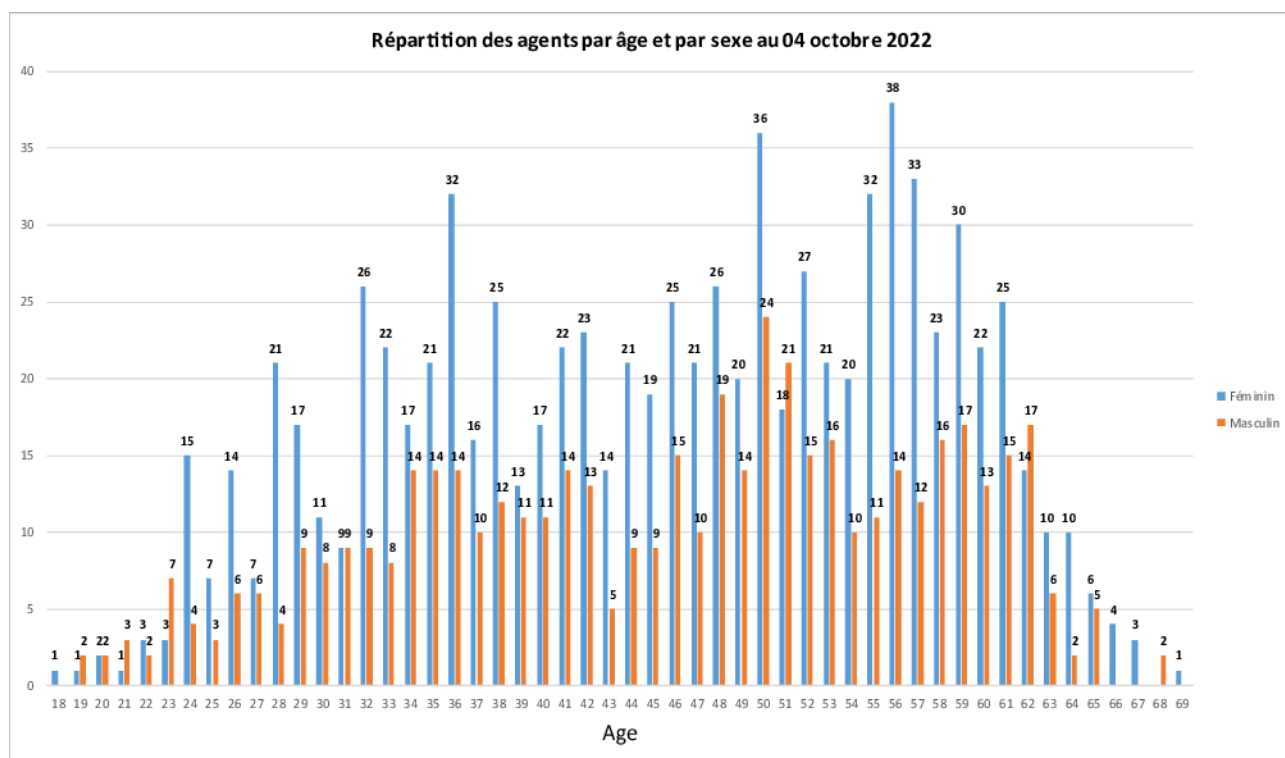
- Catégorie A : 12.76 %
- Catégorie B : 11.03 %
- Catégorie C : 76.22 %

## b. Les principales évolutions

Un vieillissement de la population qui n'est pas compensé par l'arrivée d'agents plus jeunes

La moyenne d'âge des agents en activité est de 44 ans et 8 mois soit plus vieille de 5 mois par rapport à 2021.

- Le nombre d'agents ayant 50 ans et plus est en augmentation pour atteindre 40.53% % aujourd'hui contre 38,5% % au 31 décembre 2021. La part des agents ayant 60 ans et plus représente 10.83 % des effectifs. Ainsi, ce sont 171 agents qui seront partis à la retraite dans les 5 ans à venir.
- Parallèlement le nombre d'agents ayant 30 ans et moins est stable par rapport à l'an passé. Représentant 14.82 % de l'effectif total des agents en activité (14,8% en 2021)



## c. Le temps de travail

L'organisation du temps de travail des agents dépend des contraintes liées à leurs missions de service public (accueil du public, travail auprès des usagers, travail sur l'espace public ...). Ainsi, les horaires de travail des agents diffèrent d'une direction à l'autre, d'un pôle à l'autre.



La base de travail hebdomadaire de référence pour les agents à Pantin est de 37h30 pour un total de 1607 heures à l'année, conformément à la loi sur les 35 heures. Tous les recrutements effectués le sont sur cette base, tout comme les réflexions relatives aux modes de fonctionnement des services dans le cadre de leur projet de réorganisation, fondé sur la nécessaire et permanente adaptation du service public.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales l'obligation de respecter la durée légale du temps de travail effectif à 1607h00 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Conformément à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021, 100% des agents de la collectivité sont au temps de travail réglementaire

### **3.2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel**

En l'état actuel de la préparation budgétaire 2023, les dépenses relatives à la masse salariale du personnel communal s'élèveraient à hauteur de 68,15 M€.

Comparées aux prévisions projetées pour la fin de l'exercice 2022 (estimation du réalisé), elles seraient ainsi en augmentation de près de 0.95 %.

En parallèle, ces prévisions budgétaires englobent la reconduction de l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) estimé à 0,8%.

La masse salariale pour l'année 2023 prend en compte des mesures gouvernementales à la charge de la collectivité, à savoir :

- la revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice pour un montant de 1,8 million d'euros en année pleine
- la mise en place des mesures catégorielles : revalorisation des grilles de catégorie B et C ; SEGUR de la santé, passage de certains cadres d'emploi en catégorie A, pour un montant d'un million d'euros en année pleine
- les différentes revalorisations du SMIC pour un montant de 700 000 euros en année pleine

Par ailleurs, en dehors de ces dépenses relatives à la masse salariale, la collectivité entend réaffirmer plusieurs priorités sur les autres axes de la politique de ressources humaines. Il s'agit notamment de :

- la poursuite des actions en faveur de la formation et du développement des compétences des agents ainsi que de l'amélioration des conditions de travail notamment en matière de questions de santé et de sécurité au travail ;
- le développement de la politique en faveur de l'emploi des jeunes, caractérisée par une politique d'apprentissage active (plus de 110 k€ de frais de formation en plus de la rémunération des apprentis, dont la moitié est prise en charge à hauteur de 50 % par le CNFPT, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires) et par le renforcement de l'accueil de stagiaires au sein de la collectivité. En effet, avec une volonté politique forte, la collectivité a pu accueillir malgré le contexte de crise sanitaire près du double de stagiaires non rémunérés par rapport à 2020.

Concernant l'amélioration des conditions de travail, ce budget 2023 poursuit certaines actions déjà engagées les années précédentes en matière de santé et de sécurité au travail. Plusieurs postes de dépenses en témoignent :

- le renouvellement d'une ligne dans le PPI pour le suivi des actions du DUER : pour l'année 2023 le montant a été estimé à 50 k€
- la reconduction des actions de prévention visant à accompagner certains services dont les agents ont exprimé le besoin de réguler des tensions inhérentes à leur métier. Ainsi, plus de 35 000 € sont consacrés à des groupes d'analyses de pratiques, des prestations d'ergonomie ou la mise à disposition, une journée par semaine, d'un psychologue du travail (comme par exemple auprès d'agents victimes d'agressions)

33/56

- la mise en place d'une offre de restauration pour l'ensemble des agents de la collectivité via 4 conventions avec des partenaires pour un montant de 290 k€
- le conventionnement avec le CIG concernant la médecine préventive

D'une manière générale, ces nouvelles dispositions viennent compléter tous les moyens déjà mis en place et notamment les frais induits par les aménagements de poste, les conventions avec le CIG (plus 60 k€), qu'il s'agisse de l'assistante sociale du personnel, des personnes en charge des fonctions d'inspection, des prestations psychosociales, ainsi que le budget significatif des équipements de protection individuelle et de la dotation vestimentaire qui s'élève à 200K€.

### 3.3. Projection globale de la masse salariale 2023

Apprentis	248 436 €
Assistantes maternelles	558 276 €
Chômage	590 484 €
Contractuels	13 939 848 €
Remplaçants	2 103 636 €
Saisonniers	110 000 €
Contractuels temporaires	500 316 €
Vacataires	239 844 €
Titulaires	44 623 056 €
Stagiaires	1 105 512 €
Médecins	156 672 €
Enseignants	156 000 €
13 <sup>ème</sup> mois	2 664 000 €
Coût des avancements de grades	264 864 €
Postes vacants	889 056 €
<b>Total</b>	<b>68 150 000 €</b>

Élus	568 488 €
------	-----------

## CHAPITRE 3 : LES GRANDES MASSES ET LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE POUR 2023

### A – UNE STRATÉGIE FINANCIÈRE VOLONTAIRE ET RIGOREUSE COMBINÉE A DES EFFORTS DE GESTION DANS UN CONTEXTE FINANCIER DÉGRADÉ

Pour équilibrer le budget, non seulement les recettes réelles de fonctionnement doivent couvrir les dépenses réelles de fonctionnement, mais un excédent suffisant doit aussi être dégagé pour couvrir ce que l'on appelle les opérations comptables d'ordre, ainsi qu'au minimum, le remboursement du capital de la dette.

Dans le contexte financier actuel, présenté préalablement, et compte tenu de la diminution des recettes auxquelles la commune est toujours confrontée (perte estimée de 312 k€ de DGF en 2022 par rapport à 2021, c'est-à-dire 8,7 M€ depuis 2013 et 58,6 M€ en 9 ans, de la diminution des recettes de facturation en 2020 et 2021, et de l'incertitude continuelle sur l'éligibilité au FSRIF – le risque est une perte de 1,6 M€-), il est toujours nécessaire de prendre des mesures pour certes, rester à l'équilibre, mais également dégager un autofinancement net permettant de financer une partie du programme d'investissement, tant aujourd'hui que pour les années à venir.

Par ailleurs, comme les années précédentes, la hausse des dépenses quasi incompressibles liée à l'augmentation du point d'indice d'une part, qui a un coût en année pleine de 1,8 M€, et d'autre part aux augmentations liées au renchérissement des fluides mais également à l'inflation ou des matières premières

(carburant, contrats de maintenance etc.), les choix politiques tels que le développement durable, la propreté, les espaces verts supplémentaires, le renforcement des dépenses sociales et de santé compte tenu de la crise, le développement des actions de sécurité, au moyen du développement de la brigade équestre, le développement des actions en direction de la jeunesse, le développement toujours acté du portail éducatif, de la cité éducative et l'augmentation du nombre de places de crèches, génèrent des dépenses supplémentaires.

Enfin, les ouvertures de nouveaux équipements sont des choix politiques forts (le bassin Diderot, les sheds, la piscine Alice Millat, le conservatoire Jacques Higelin, l'espace culturel Nelson Mandela) et sont autant de surfaces supplémentaires à équiper, faire vivre, chauffer et entretenir, donc à financer.

## **B - LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le précédent mandat avait été l'occasion de réaliser un effort budgétaire important afin d'anticiper les pertes liées à l'abaissement continu de la dotation globale de fonctionnement pour permettre un budget d'investissement à un haut niveau et maintenir l'ensemble des politiques publiques. C'est pourquoi le choix avait été fait en 2015 de répartir cet effet entre la population par des recettes supplémentaires (fiscalité et emprunt), l'administration par des efforts de gestion interne supplémentaires et le désendettement pour alléger la charge de ce poste budgétaire.

Le budget 2022 a été pour la nouvelle majorité un choix assumé d'augmenter la fiscalité, dans un timing où la taxe d'habitation était intégralement supprimée, permettant un moindre impact sur le contribuable et l'opportunité pour la commune de bénéficier d'une recette supplémentaire de 5 M€.

**Ces mesures budgétaires permettent aujourd'hui de faire face à une situation financière nationale toujours délicate.** La majorité municipale installée en 2020 a adopté la stratégie financière du nouveau mandat, différemment des années précédentes, qui encadre la préparation des budgets et qui se caractérise par un ajustement des indicateurs financiers principaux :

- continuer la mise en œuvre du programme d'investissement ambitieux du programme municipal, évalué à ce jour à hauteur de 22 M€ de charge nette moyenne sur la période 2023 à 2026 (contre 17 millions d'euros en moyenne lors du précédent mandat)
- ... tout en garantissant un taux d'épargne brute supérieure à 14%
- ... avec un recours à une fiscalité équitable pour financer les investissements importants
- ... et en assumant une augmentation vertueuse et maîtrisée de l'encours de dette pour financer un programme important et ambitieux d'investissement, tout en conservant une capacité de désendettement de moins de 7 ans

La stratégie financière se traduit concrètement de la façon suivante :

### **1. Garantir un taux d'épargne brute à 14%**

#### **a. Maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un service public de qualité**

Pour parvenir à un équilibre de la section de fonctionnement, dans le contexte présenté ci-dessus, l'orientation a été prise par la majorité municipale de poursuivre la maîtrise de toutes les dépenses de fonctionnement, tout en intégrant en parallèle les augmentations nécessaires liées aux ouvertures de nouveaux équipements ou au développement des politiques publiques ; ces derniers étant liés aux engagements annoncés par la majorité municipale.

#### **b. Optimiser les recettes, autant que possible, dans un contexte sanitaire si particulier**

Depuis 2020, les recettes du budget de la commune ont fortement été impactées par la crise sanitaire, économique et sociale. Néanmoins, en parallèle de ces diminutions importantes, force est de constater que d'autres recettes ont été optimisées et ont permis de compenser partiellement et globalement ces pertes :

- la plus importante recette supplémentaire a été en 2020 le retour de l'éligibilité de la commune au FSRIF : + 1,6 M€ par rapport au BP 2020. Cette recette a été inscrite au BP 2022 et a été confirmée. *L'augmentation de la population étant la principale raison de cette ré-éligibilité, cette recette est à nouveau attendue en 2023. Cela permet d'inscrire 1,6 M€ en 2023 et permet surtout de compenser les baisses de recettes des dotations d'État.*
- l'augmentation des recettes liées à l'attractivité de la commune : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont été particulièrement dynamiques avec 3,5 M€ réalisés en 2020 et en 2021. Ces recettes devraient se maintenir à ce niveau en 2022 et avec une légère baisse en 2023.

En 2022, la hausse de la fiscalité permet de pérenniser 5 M€ de recettes supplémentaires et de maintenir une épargne conséquente pour financer les investissements.

Le budget 2023 est également construit sur la base de recherches de ressources supplémentaires en matière de tarifs, pour participer au financement des investissements programmés.

Enfin, la recherche systématique de financements et de subventions est toujours une orientation essentielle : cette orientation majeure de la municipalité doit être intégrée comme préalable à toute action. Un effort tout particulier sera encore réalisé en 2023 sur le financement des actions du Plan Climat-Énergie Territorial (PCAET) ou le projet de la Cité Éducative.

## 2. Financer les investissements

Une réflexion est en cours pour l'élaboration du BP 2023 compte tenu du contexte déjà évoqué :

- d'une part, du fait de la réforme de la fiscalité et de la suppression de la taxe d'habitation qui réduit considérablement les marges de manœuvre financières et fiscales de la commune ;
- d'autre part, compte tenu de la crise économique (et post-crise sanitaire), qui devraient entraîner une diminution de la fiscalité foncière des entreprises, et de fait, une perte de recettes fiscales pour la commune ;
- enfin, du fait du besoin d'investissements sur la commune qu'il convient de financer.

## 3. Fin de la diminution de l'endettement

Les objectifs du BP 2022 et de la stratégie financière ont été d'acter le désendettement réalisé depuis 2008, et de constater la nécessité de faire une pause en la matière. Comme déjà amorcé en 2021 et en 2022, un réendettement sera probablement réalisé en 2023 compte tenu du niveau ambitieux du programme d'investissements.

**L'objectif du cadrage budgétaire est donc d'utiliser l'emprunt en ultime recours, en recherchant un équilibre entre maintien de l'endettement de la ville et financement des investissements.**

## 4. Continuer à investir

L'actualisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2026 est encore en cours. Les investissements 2021 et 2022 ont été principalement la continuité de ceux déjà engagés et ont été conséquents. Les investissements 2023 seront également en continuité des précédents et toujours positionnés à un niveau important.

L'ajustement du PPI a été réactivé par la majorité municipale les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022. Il a permis de sérier les besoins, de leur apporter des réponses, d'organiser et de prioriser les opérations, de préciser leur cadencement et plus encore les modalités de leur financement.

A ce stade, bien que ce dernier nécessite encore quelques ajustements, le programme 2023 est en grande partie finalisé et nécessitera des décisions importantes pour le financer.

## **C – LES PRIORITÉS DE L'ACTION COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2023**

### **1. UNE NOUVELLE PRIORITÉ : LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**

***Face à la hausse des coûts de l'énergie, la sobriété énergétique s'impose à toutes les collectivités. Pantin comme d'autres communes (Paris, Lille...) aura donc un plan pour la sobriété énergétique.***

L'année 2022 a été marquée par un contexte d'urgence climatique inédit, couplée à une crise énergétique annoncée comme étant la plus importante depuis les années 1970 et entraînant une explosion du coût des énergies (entre 2021 et 2022, +110% pour l'électricité et +100% pour le gaz sur le marché de gros).

Cette hausse erratique se traduit par une augmentation du budget communal pour l'électricité de 43% et pour le gaz de 60% entre 2021 et 2022. Il est estimé une hausse supplémentaire de 50% et 60% respectivement pour le budget communal d'électricité et de gaz de l'année 2023.

En réponse à cette urgence, la mise en place d'un plan communal de sobriété énergétique est nécessaire. Ce plan prévoit de s'appuyer en priorité sur des mesures simples et à impact immédiat, avec pas ou peu d'investissement. En parallèle, la mise en œuvre de mesures d'économies d'énergie à moyen et long termes seront également à l'étude.

- **Températures de consigne**

La première mesure est de réduire de 1 degré les températures de consigne dans tous les bâtiments communaux et de 2 degrés pour les plateaux sportifs. Cette mesure représentera 7% d'économies d'énergie.

Les établissements petite enfance et les EPHAD municipaux resteront à une température de chauffe de 20 degrés.

- **Adaptation des consommations aux besoins**

Pour réduire les consommations de chauffage, des adaptations du chauffage des locaux aux températures extérieures et à l'occupation effective des locaux sera réalisée.

- mettre en route 30 minutes plus tard et stopper 30 minutes plus tôt les systèmes de chauffage par rapport aux dispositions actuelles ;
- décaler le démarrage de la saison de chauffe aussi longtemps que possible et l'éteindre aussi tôt que possible (selon la rigueur climatique) ;
- fermer les radiateurs durant les périodes d'inoccupation et brider les radiateurs dans les espaces de type couloirs ;
- renforcer la mutualisation des centres de loisir pendant les vacances scolaires, tout en garantissant aux parents la disponibilité d'un centre de loisir à moins de 10 minutes à pied de leur centre habituel ;
- renforcer le contrôle des radiateurs électriques personnels amenés par les agents administratifs.

- **Éclairage des bâtiments communaux**

- poursuivre le relamping des bâtiments communaux, pour passer à l'éclairage Led partout où cela est possible.
- généraliser l'extinction nocturne automatique de l'éclairage intérieur des écoles.

- généraliser l'éclairage asservi à la détection de présence pour les sanitaires, les couloirs et les parkings.

- **Éclairage public**

L'éclairage public de la ville est 100% LED depuis 2016, ce qui a déjà permis 50% d'économies d'énergie. La modulation de puissance n'étant pas adaptée et la détection de présence impossible avec le matériel existant, la commune mettra en place un allumage plus tardif (20 minutes) de l'éclairage le soir et une coupure plus tôt le matin (20 minutes).

Pour des raisons de sécurité publique et parce que l'économie engendrée n'est pas jugée substantielle, la commune ne procédera pas à une extinction nocturne des lampadaires.

- **Éclairage ornemental**

La mise en lumière de l'hôtel de ville est coupée à 22h. La mise en lumière des bains-douche sera coupée à 20h. Les consommations des décorations des fêtes de fin d'année sont minimales mais seront néanmoins astreintes à un allumage plus tardif (6h au lieu de 5h) et une extinction anticipée (22h au lieu de minuit).

- **Mesures à moyen et long terme**

La commune mettra en place des sondes intérieures de température (une par circuit de chauffage) dans les bâtiments communaux afin de permettre une meilleure régulation du chauffage en fonction des températures intérieures.

Pour les bâtiments partageant une boucle de chauffage commune mais n'ayant pas les mêmes rythmes d'utilisation (école et centres de loisirs par exemple), des travaux seront réalisés pour permettre de créer des boucles de chauffage séparées.

## 2. UNE PRIORITÉ RÉAFFIRMÉE : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### **16 millions d'euros pour répondre aux urgences et poursuivre les grands chantiers**

L'urgence climatique sur le territoire Pantinois a été reconnue par le conseil municipal le 13 octobre 2020.

En novembre 2017, Pantin s'est dotée d'une stratégie transversale en matière de transition énergétique et écologique, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation du territoire aux effets à long terme du changement climatique jusqu'en 2022 grâce à son Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET). Pantin s'inscrit ainsi dans la continuité de son histoire qui l'avait déjà amenée à être la première ville de Seine-Saint-Denis à se doter d'un agenda 21 en 2004.

Le PCAET structure l'action en faveur du développement durable autour de 4 axes, qui regroupent respectivement les enjeux d'un urbanisme et d'un aménagement durables, de pratiques de consommation responsables, du développement de transports et de mobilité durables, et de démarche éco-exemplaire de la commune.

En 2023, les élus travailleront à la révision de ce PCAET autour de 6 axes stratégiques :

- Une ville où l'on respire bien
- Une ville qui réduit ses consommations d'énergie et développe les énergies renouvelables
- Une ville qui fait la part belle à la nature
- Une ville qui œuvre avec et pour les citoyens
- Une ville qui aménage son territoire durablement
- Une administration qui s'engage

Afin de mobiliser autour de la démarche d'adaptation au changement climatique du territoire pantinois, il a été proposé de cadrer les politiques climat-énergie municipales via l'appellation « Pantin 50°C », outil devant permettre à chacun de se projeter concrètement et de réfléchir aux conséquences du changement climatique sur son quotidien.

« Pantin 50°C » serait décliné dans la stratégie d'adaptation et d'atténuation du changement climatique dans les différentes actions mises en œuvre par la collectivité, notamment pour la révision du plan climat voire pour sa concertation et les actions de sensibilisation.

Le Plan climat air énergie territorial de la collectivité devra permettre d'acter l'effort de la commune au regard des enjeux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et d'anticiper les conséquences d'une trajectoire climatique + 2 degrés et au-delà.

En 2023, cela donnera lieu à :

- la poursuite des travaux pour la réalisation des cours « jardins » (école élémentaire Vaillant, maternelle Lolive, élémentaire Diderot, maternelle Cochenec),
- la mise en place de LEDS dans les écoles (opération de « relamping »), et notamment en 2023 dans l'école Cachin et l'IME Louise Michel,
- la poursuite des actions du plan « fortes chaleurs », et la réalisation d'un jeu d'eau aux Courtillières, dans une démarche de recyclage de l'eau et de sobriété énergétique,
- le maintien des subventions à la population pour l'achat de vélos mécaniques,
- la continuité de la mise en œuvre du plan de rénovation thermique du patrimoine bâti de la ville, planifié jusqu'en 2026,
- l'intégration, à chaque nouvelles modifications du Plan local d'urbanisme intercommunal, d'exigences plus fortes en matière environnementale,
- la début des travaux, via la SPL UNIGEO créée en 2022, du réseau de chaleur géothermique intercommunal,
- les travaux d'étanchéité des façades du centre administratif,
- la poursuite de l'effort mené en faveur d'une ville plus verte avec l'ouverture en 2023 du Petit Bois de l'îlot 27 requalifié,
- le maintien d'un objectif ambitieux de plantation d'arbres et arbustes dans l'espace public (5000 arbres d'ici à 2026),
- l'extension des sites écolabellisés Ecojardin,
- la poursuite de la végétalisation des friches urbaines,
- la mise en place d'un radeau végétalisé sur le canal de l'Ourcq pour favoriser la biodiversité,
- la continuité des efforts entrepris avec l'installation photovoltaïque, sur les toitures de bâtiments éligibles (centre technique municipal en 2023),
- l'action de lutte contre la précarité énergétique, avec l'agence locale de l'énergie (formations et permanences dans les quartiers, dispositif coach copro),
- la poursuite de la dynamique de tri des déchets sur les marchés de la ville,
- le développement de modes actifs de déplacement avec notamment les projets de requalification et création de voies cyclables des avenues Edouard Vaillant, Jean Jaurès et Leclerc,
- la finalisation de tous les aménagements cyclables dans le cadre de la mise en place de la zone 30 sur l'ensemble de la ville,
- des optimisations de circulation et de stationnement, suite à l'étude menée en 2022 et poursuivie en 2023,
- la poursuite de la mise en œuvre du Plan vélo,
- le verdissement de la flotte municipale de véhicules avec priorité aux véhicules propres et aux vélos et velos-cargos,

- le déploiement de la campagne sur les écocitoyens à l'attention des agents de la ville et la création d'un réseau d'ambassadeurs internes du plan climat,
- le travail de sensibilisation des enfants dans le cadre du Portail de l'Action éducative à l'école et dans les centres de loisirs sur les enjeux du développement durable et de la biodiversité,
- l'aménagement de la rue Montigny en rue jardin
- l'aménagement qualitatif du quai de l'Aisne piétonnisé et cyclable
- la requalification du Square Formagne

### 3. LA POURSUITE DE LA PRIORITÉ DU MANDAT : LES QUATRE-CHEMINS

#### ***Un investissement de 17M€ de dépenses d'équipements en 2023 pour poursuivre le renouvellement des équipements et la lutte contre l'habitat indigne dans le quartier des Quatre-Chemins***

La municipalité continue d'orienter prioritairement son action vers le quartier des Quatre-Chemins, afin d'éradiquer les situations d'insalubrité fréquemment rencontrées dans ce quartier et de le raccrocher à la dynamique territoriale à l'œuvre dans le reste de la ville.

Cette intervention publique, depuis plus de 10 ans, s'est traduite notamment par la mise en œuvre d'un PRU dont la première convention partenariale avec l'ANRU a été signée le 26 juillet 2007, par la ZAC Vilette Quatre-Chemins désormais achevée, et par de nombreuses opérations dans le secteur diffus, ainsi que par la mise en place d'une Zone de Sécurité Prioritaire en 2014.

Pour autant, le quartier des Quatre-Chemins présente toujours les caractéristiques d'un quartier en difficulté : population défavorisée, cadre de vie dégradé, problématiques de sécurité amplifiées par le désengagement de l'État. En septembre 2021, l'installation par le Ministre de l'Intérieur, sans concertation avec les pouvoirs publics locaux, du camp des consommateurs de crack Square Forceval dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, a encore aggravé la situation sécuritaire et sociale dans le quartier des Quatre-Chemins. Pendant un an, la population, les commerçants et les acteurs du quartier ont souffert de cette scène de consommation à ciel ouverte, la plus grosse d'Europe : vols, dégradations, agressions, prostitution, trafic... Une situation de crise sans précédent qui a fragilisé encore un peu plus ce quartier et traumatisé ses habitants. Un an après, le 5 octobre 2022, le camp a été démantelé sur les ordres du même Ministre de l'Intérieur, un soulagement pour la commune et les habitants du quartier. La vigilance devra néanmoins être de mise pour les prochaines semaines, afin que le camp ne se reforme pas à cet endroit ou en d'autres lieux du territoire Pantinois. Les consommateurs de crack présents sur le territoire devront faire l'objet de soins et de prise en charge médico-sociale de la part des pouvoirs publics d'État.

En complément de son intervention dans le domaine de l'habitat, la commune a aménagé des espaces publics (rues Josserand, Weber et Lesieur, de la Petite Prusse, squares Lapérouse ; Sainte Marguerite et Anne Franck, et la réhabilitation du parc Diderot). Elle y a réalisé des équipements structurants qui sont achevés comme l'école Joséphine Baker, le pôle des métiers d'art ou encore la rénovation de l'école maternelle Diderot, du parc Diderot et de l'équipement culture-petite enfance des Sheds, ainsi que la construction de la nouvelle école élémentaire Diderot qui sera livrée en 2023.

L'enjeu pour la collectivité est ainsi que ce quartier puisse bénéficier des pôles de développement immédiatement voisins pour se réinsérer dans la dynamique territoriale du reste de la Ville.

L'acte de vente signé le 8 juillet 2021 entre l'EPF Ile de France, SNCF Réseau, Fret SNCF et SNCF voyageurs en vue de l'aménagement par la SPL Ensemble de l'écoquartier pour la ville de Pantin concrétise enfin la continuité urbaine qui rattachera, pour la première fois dans l'histoire de la ville, les Quatre Chemins au quartier de l'Hôtel de Ville. Cette idée d'écoquartier née il y a 14 ans devient une réalité programmée. Cela achèvera le désenclavement du quartier des Quatre-Chemins, et cela se fera par le biais vertueux d'un écoquartier indiquant ainsi que l'exemplarité écologique et l'excellence urbaine doivent s'incarner d'abord dans les quartiers populaires.

La poursuite et la massification de l'action publique dans le quartier restent nécessaires pour permettre un changement structurel. Cela passera par la mise en œuvre d'un PRU 2 intercommunal avec Aubervilliers dont le programme a été validé par un Comité d'Engagement de l'ANRU en février 2020. Il est bâti sur 3 axes :



- **Poursuivre la résorption de l'habitat indigne**, en ciblant les copropriétés dégradées du quartier, qui ont été identifiées suite à une étude confiée par Est-Ensemble à la Soreqa. Sur la cinquantaine d'adresses cibles, les immeubles les plus dégradés donneront lieu à des opérations de démolition-reconstruction, permettant la mise sur le marché de nouveaux programmes de logements ou d'équipements. Sera recherchée la mise en place d'un parcours résidentiel pour les habitants du quartier, avec la diversification des produits de logements : logements sociaux, accession à prix maîtrisés, construction en BRS (bail réel solidaire), venant compléter la remise à niveau du parc social dans le quartier réalisée au cours de la première période d'intervention.
  
- **Renforcer l'armature en équipements et irriguer le quartier avec des activités mixtes.** Ces éléments de programmation permettront ainsi de créer une dynamique de flux à destination du quartier, facilitant ainsi la réinsertion de ce dernier dans le reste du territoire.
  - Travaux de requalification, végétalisation et de sécurisation de la seconde partie de la rue Cartier Bresson (section entre la rue Gabriel Josserand et la rue Denis Papin),
  - Début de la requalification du marché Magenta dans le cadre d'une opération immobilière d'ensemble. La livraison du marché réhabilité est prévue mi 2025, suite à désignation du lauréat de la consultation en 2020. Un marché provisoire a ouvert ses portes en avril 2022, au 28 avenue Édouard Vaillant dans une ancienne halle entièrement réhabilitée,
  - Démolition du bâtiment abandonné situé au 49 rue Denis Papin, en vue du lancement d'un appel à projets en 2023,
  - Participation à l'appel à projets "Inventons la métropole", édition 2022, afin de retenir des projets sur les sites de la goutte de lait et de l'ancien cinéma Meteor, qui seront sélectionnés au premier trimestre 2023,
  - Ouverture, en septembre 2023, de la nouvelle école élémentaire Diderot,
  - Evolution de la ZAE Cartier Bresson pour accueillir des activités davantage compatibles avec l'habitation ; la ZAE accueillera ainsi la Cité de l'écohabiter en 2023, premier pas dans la structuration de la filière des écoactivités dans le quartier. Par ailleurs l'implantation du Centre National des Arts Plastiques rue Cartier Bresson en 2024/2025 permettra d'envisager à moyen terme le percement viaire du nord de l'écoquartier,
  - Fin 2024, livraison du centre municipal de santé et réalisation d'une plate-forme autonomie dans le cadre d'un programme plus large intégrant 71 logements en accession et sociaux,
  - Suite au lancement en 2022 des études préalables à la réalisation de l'équipement, poursuite de projet d'accueil conjoint du service municipal de la jeunesse et d'une microfolie.
  
- **Améliorer le cadre de vie :**
  - Aménagement de l'ex-RN2 en boulevard urbain, désormais prioritaire compte-tenu des JO 2024, de la rénovation de la Porte de la Villette sur le territoire parisien, ainsi que de l'aménagement des espaces de frange (passage Forceval) et de l'animation de friches urbaines,
  - Projet de réhabilitation en 2023/2024 du mail de la chocolaterie,
  - Réflexion engagée avec INLI sur le devenir de leur patrimoine du quartier Diderot,
  - Lancement de la démolition-reconstruction du foyer ADOMA, scindé en deux structures (l'une reconstruite sur place, l'autre créée au sein de l'Ecoquartier).

**La signature de la convention partenariale avec l'ANRU est prévue au premier semestre 2023.**

**Par ailleurs, la commune maintiendra ce qui fait la spécificité d'une ville ancrée à gauche : forte mobilisation pour l'action sociale et les plus démunis, accès à la culture et au sport pour tous, soutien aux associations et à la vie des quartiers, attention à la tranquillité publique, développement des apprentissages et des loisirs, lutte sans failles contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.**

## D – LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 2023

### 1. A propos du fonctionnement

Il convient de préciser que les chiffres figurant dans les tableaux ci-dessous constituent des prévisions d'inscriptions budgétaires. Les conférences d'arbitrages budgétaires se déroulent au moment de la rédaction de ce rapport et aucun chiffre n'est stabilisé.

Ces données seront donc ajustées et modifiées en fonction des derniers arbitrages actuellement en cours. De plus, les principales recettes, la fiscalité et les dotations, ne sont pas encore notifiées à la date de rédaction de ce rapport ; cela rend incertaines ces prévisions, tant au niveau de la fiscalité, qu'en matière de péréquation (DSU, FSRIF et FPIC essentiellement) et de dotations.

Ces éléments permettent cependant d'appréhender les grandes tendances.

Une chose est certaine : à ce stade de la préparation budgétaire, l'autofinancement diminue fortement et ne permet pas de financer tous les investissements recensés aujourd'hui. Des pistes sont donc encore à l'étude, déjà évoquées ci-dessus, entre la diminution de certaines dépenses, la recherche de nouvelles recettes (optimisation des tarifs) et l'équilibre par l'emprunt.

#### a - Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées, de façon encore provisoire, à 130,3 M€. Les dépenses 2023 se situent en hausse de 5,4 M€ par rapport à l'estimation du réalisé 2022 (CA estimé) (124,9 M€, soit + 4,4%).

Comme évoqué ci dessus, cette augmentation est cette année particulièrement importante et entraîne une diminution de l'autofinancement. D'ultimes arbitrages sont en cours.

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement intègre depuis 2016 la dépense du FCCT « fiscal », constituée des recettes de 21,4 M€ encaissées par la commune et à reverser à Est Ensemble. Afin de comparer les volumes toutes choses égales par ailleurs, il convient donc de retraiter cette dépense, qui est neutre budgétairement.

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2022 estimé	Projet de BP2023 - 1/10/2022	Variation PBP 2023/ CA 22 estimé en %	
011- Charges à caractère général	25 435 000	27 297 189	7,32%	1 862 189
012- Charges de personnel	66 361 000	68 073 764	2,58%	1 712 764
65- Autres charges de gestion courante hors FCCT fiscal	10 132 103	11 241 901	10,95%	1 109 798
FCCT fiscal hors part équilibre (65)	21 018 897	21 358 473	1,62%	339 576
66- Intérêts de la dette	1 420 000	1 920 000	35,21%	500 000
014- Atténuation de produits (FPIC et FSRIF)	500 000	440 000	-12,00%	-60 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>124 867 000</b>	<b>130 331 327</b>	<b>4,38%</b>	<b>5 464 327</b>
<b>Sous total des dépenses courantes hors FCCT reversé à Est Ensemble et hors atténuations de produits</b>	<b>103 348 103</b>	<b>108 532 854</b>	<b>5,02%</b>	<b>5 184 751</b>

Ainsi, retraitement fait des dépenses de FCCT « fiscal », des dépenses exceptionnelles et des contributions au FSRIF et au FPIC, les dépenses de gestion courante 2023 sont estimées à 108,5 M€ (contre 103,4 M€ estimées en 2022). Elles augmentent à ce stade de la préparation du budget de 5,2 M€ (soit +5 %) par rapport au compte administratif 2022 estimé.

Toutes les dépenses 2023 sont estimées à ce stade en augmentation par rapport à 2022.

Comme évoqué précédemment, le budget 2023 subit de plein fouet et en année pleine, les augmentations annoncées en 2022, de la masse salariale, des fluides et de l'inflation.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à 27,3 M€ et augmentent de 1,9 M€ (7,32%) par rapport au CA 2022 estimé.

Les services communaux continuent leurs efforts de maîtrise de leurs dépenses, toujours caractérisés par les démarches d'optimisation, des procédures de marchés publics, de rationalisation des dépenses dans les domaines où cela est possible, sans conséquence sur la qualité du service rendu, le suivi régulier d'exécution des dépenses et la mise en place de tableaux de bord, mais les coûts augmentent de façon conséquente et il apparaît des besoins nouveaux.

Les principales augmentations s'expliquent d'une part du fait des augmentations du coût des fluides, de l'inflation qui a un impact sur le coût des marchés passés par la commune et de l'augmentation des obligations réglementaires. Les extensions du périmètre d'intervention de la commune sont, compte tenu du contexte financier, limitées, mais existent néanmoins.

Ainsi doivent être considérés en 2023 ou en année pleine :

- l'ouverture de nouveaux équipements : les sheds, la bibliothèque ludothèque salle de diffusion des Courtillières Nelson Mandela, la piscine Alice Millat, le conservatoire Jacques Higelin et la deuxième MAM (maison des assistantes maternelles) ...
- le maintien de nouvelles actions : « l'été dans les parcs », la Cité Éducative et les États Généraux de l'Éducation, les nouveaux projets de crèche, la « Journée sans voiture » ;
- l'entretien de nouveaux espaces publics créés, tels la ZAC du Port, le parc des Courtillières, le parc et le bassin Diderot ....
- le développement de la sécurité avec l'augmentation du gardiennage pour améliorer la sécurité des locaux municipaux, des Pantinois et des agents ;
- les dépenses liées au développement durable et à la mise en place d'un budget carbone ;
- l'augmentation du nombre de places de crèches : les berceaux supplémentaires réalisés en 2022 à financer en année pleine en 2023 qui génèrent des dépenses supplémentaires ;
- l'augmentation du poste des vêtements de travail, pour garantir au mieux la sécurité des employés municipaux ;
- le nettoyage des bâtiments, compte tenu du développement des locaux et des surfaces de la collectivité.

Sont maintenus et optimisés :

- les dépenses liées à l'entretien des bâtiments, des espaces verts, des voiries, de la propreté, de la restauration scolaire ;
- le maintien de moyens importants pour mener d'ambitieuses politiques municipales en matière de tranquillité publique, de vie des quartiers, de jeunesse, de sport, de culture, d'éducation, d'action sociale, de santé et de petite enfance ;
- les crédits affectés aux politiques publiques définies comme prioritaires (hors masse salariale) ont donc été financés autant que faire se peut par redéploiement interne des crédits.

Les intérêts de la dette sont évalués à ce jour à hauteur de 1,9 M€, en augmentation par rapport à 2022 : il s'agit d'une première augmentation après treize années de diminution consécutive, du fait du désendettement depuis 2008, des différents réaménagements de prêts réalisés et du contexte de taux historiquement bas. Le contexte bancaire et les offres de financement sont aujourd'hui dégradés et encore attendus en hausse en 2023. A cette hausse des taux annoncée, les réendettements de 2021 et 2022 et celui à venir en 2023 généreront de fait un coût supplémentaire, qu'il conviendra d'ajuster en fonction de l'emprunt d'équilibre à réaliser en 2023.

Le poste « autres charges de gestion courante » (chapitre 65), qui comprend notamment les subventions, les contributions obligatoires telle la contribution à Vélib pour 200 k€, le FCCT pour les parts « équilibres » et « transferts » et les créances admises en non valeurs, est en augmentation : +1,1 M€ soit +11 %.

Cette hausse résulte de trois principaux postes :

- l'augmentation de la participation de la commune à l'ouverture de la piscine, du conservatoire et de l'espace culturel Mandela, équipements d'Est ensemble mais dont les coûts sont intégralement supportés par la commune, et qui sont estimés en année pleine à 1 M€ ;
- l'augmentation de la subvention à la Caisse des Écoles ;
- l'augmentation de la subvention au Centre communal d'action sociales.

En effet, ce poste comprend notamment :

La contribution versée au titre du contingent incendie :1,5 M€ (montant identique au réalisé 2022, mais en augmentation de +200 k€ par rapport à 2021) ;

Les subventions, dont celles versées à la Caisse des écoles (CDE) et au Centre communal d'action sociale (CCAS) qui sont respectivement inscrites à hauteur de 2,25 M€ et 2,06 M€ contre 1,67 M€ et 1,95 M€ prévus en 2022.

Les subventions d'équilibre de la CDE et du CCAS augmentent car elles sont ajustées en fonction des besoins réels recensés en 2022 et en 2023. En effet, les augmentations de dépenses constatées sur le budget de la ville (inflation et masse salariale) impactent également ces budgets et il convient de les financer. Concernant le CCAS, l'augmentation décidée traduit également la pérennisation des actions et des financements de la commune face à l'augmentation des besoins du territoire en matière sociale et de solidarité envers les personnes les plus fragiles, accentués par le contexte de crise sanitaire (rappelons que la subvention du CCAS était de 1,6 M€ en 2020 et 1,8 M€ en 2021).

Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT), pour sa partie « équilibre », est aujourd'hui inscrit à hauteur de 647 k€, comme en 2022 et contre 410 k€ en 2021. En effet, Est Ensemble a évalué son besoin global à compter de 2022 à hauteur de 1,5 M€ complémentaires, en plus des 2,5 M€ déjà versés par les 9 communes membres. Cela correspond à un financement complémentaire pour Pantin de 244 k€.

La part « transferts », correspondant aux transferts de compétences vers Est Ensemble, est aujourd'hui évaluée au montant notifié par la CLECT en 2022 (296 k€) auxquels est intégré le 1M€ de coûts supplémentaires liés à l'ouverture des nouveaux équipements (piscine, conservatoire et espace culturel aux Courtilières) ; le montant 2023 est inscrit à hauteur de 1,8 M€ (il comprend également la part 2022 qui sera à payer mais qui n'a pas pu être évaluée en Clect sur l'exercice concerné).

Le poste relatif aux admissions en non valeurs est maintenu à 150 k€ afin de respecter l'engagement de la commune envers la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, rappelons qu'en plus du prélèvement FSRIF (140 k€) et FPIC (300 k€), est apparu en 2021 un nouveau prélèvement relatif à la contribution au titre des amendes de police de 474 k€ prélevée sur la fiscalité en 2021 au profit de la Région Île-de-France. En 2022, cette somme bien que prévue au budget, n'a pas fait l'objet d'un appel par les services de l'État. Le budget 2023 n'intègre donc pas cette dépense.

## b - Les recettes de fonctionnement

Comme pour les dépenses, la prévision relative aux recettes est encore en cours d'élaboration.

L'augmentation annoncée des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement nécessite des réflexions et actions au niveau de l'optimisation des recettes.

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2022 estimé	Projet de BP2023 - 1/10/2022	Variation PBP 2023/ CA 22 estimé en %	
73- Impôts et taxes	123 611 500	124 411 724	0,65%	800 224
74- Dotations, participations et subventions	12 953 000	12 176 506	-5,99%	-776 494
70- Redevances et produits des services	8 518 000	10 136 020	19,00%	1 618 020
75- Autres produits de gestion courante	941 200	1 009 180	7,22%	67 980
013- Atténuation de charges	1 310 000	1 310 000	0,00%	0
<b>Total des recettes courantes</b>	<b>147 333 700</b>	<b>149 043 430</b>	<b>1,16%</b>	<b>1 709 730</b>
FCCT hors part équilibre (73)	21 018 897	21 358 473	1,62%	339 576
<b>Total des recettes courantes hors FCCT équilibre et hors atténuation de charges (013)</b>	<b>125 004 803</b>	<b>126 374 957</b>	<b>1,10%</b>	<b>1 370 154</b>
Impôts et taxes hors FCCT équilibre	102 592 603	103 053 251	0,45%	460 648

44/56

À ce stade, les recettes de fonctionnement atteignent globalement 149 M€. Hors FCCT et hors produits exceptionnels, elles s'élèvent à 126,4 M€ et sont donc en augmentation par rapport au CA 2022 estimé qui s'élèverait à 125 M€ (1,4 M€ soit 1,1 %).

A ce stade, les évolutions attendues sur le projet de BP 2023 de la ville sont les suivantes :

Informations sur la Dotation forfaitaire	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire N-1	1 803 585 €	1 355 964 €	1 210 799 €	1 011 806 €	587 503 €
Population DGF	56 303	58 357	59 237	60 027	60 027
Variation de la population DGF	206	2 054	880	790	-
Part dynamique de la population	23 749	237 593	15 031	7 732	-
<b>Ecrêtement</b>	<b>- 471 370 €</b>	<b>- 382 758 €</b>	<b>- 214 024 €</b>	<b>- 432 035 €</b>	<b>- 287 503 €</b>
Dotation forfaitaire N	1 355 964 €	1 210 799 €	1 011 806 €	587 503 €	300 000 €
Variation de la dotation forfaitaire	- 447 621 €	- 145 165 €	- 198 993 €	- 424 303 €	- 287 503 €
Dotation forfaitaire N en €/habitant	21,1 €	20,7 €	17,1 €	9,8 €	5,0

\* population insee

- diminution de la DGF (- 287 K€ par rapport au notifié 2022) ;
- hypothèse d'un maintien de la recette du FSRIF : 1,651 M€ seront prévus au BP 2023. à ce titre, Pantin reste toujours sur le fil : inéligible à un rang prêt en 2019, la commune est redevenue éligible depuis 2020, du fait de l'augmentation de la population. Il est envisagé ici une pérennisation de l'éligibilité en 2023 ;
- reconduction de la DSU et du FPIC par rapport au notifié 2022 (soit respectivement 3,5 M€ et 980 k€) ;
- enfin, les autres subventions (Département, Région, État) sont à ce stade estimées à la baisse mais feront probablement l'objet de réajustement.

Au-delà des évolutions des dotations de l'État, les principales évolutions estimées relatives aux recettes de fonctionnement sont les suivantes :

### Le produit des services :

Depuis 2020, « année Covid », la commune a subi une diminution importante des recettes des produits des services et autres produits courants, qui proviennent principalement de la facturation des prestations de services à la population.

En 2022, un quasi retour à la normale était escompté : 9 M€ étaient attendus contre 8,5 M€ encaissés en 2021 et 7,3 M€ en 2020 (et 9,5 M€ de prévus au BP 2020). Les recettes de facturation 2022 semblent en deçà du budget prévu (8,5 M€). Néanmoins, les prévisions 2023 sont optimistes avec 10,2 M€ de recettes prévues par les services.

Ce poste est donc estimé avec une augmentation de 1,6 M€ (19 %) par rapport au CA 2022 estimé.

Il est toujours attendu que la baisse des tarifs, appliquée à la rentrée 2019 en faveur du pouvoir d'achat des Pantinois, soit compensée par de nouvelles recettes, notamment l'augmentation des redevances du domaine public ( ex : augmentation du nombre de tournages cinématographiques ) et l'augmentation de la facturation du stationnement payant : en effet ce dernier, recette nouvelle depuis 2019, est inscrit à hauteur de 700 k€ au BP 2023.

A cette nouvelle recette issue du forfait post-stationnement, celle liée à la modernisation et l'extension du périmètre des horodateurs est inscrite à hauteur de 1,1 M€ contre 869 K€ inscrits au BP 2022.

Ce poste comprend également la part de la refacturation des charges à Est Ensemble, telle que calculée dans les conventions de mises à disposition de services (montant parallèlement déduit de l'AC). Les charges sont désormais quasi-intégralement transférées et assumées directement par Est Ensemble, mais la refacturation est estimée en 2023 à hauteur de 51 k€ (identique au montant encaissé en 2022).

### Les impôts et taxes :

- l'Attribution de Compensation (AC) versée désormais par la MGP : comme présentée précédemment, l'hypothèse de BP 2023 intègre une AC 2023 estimée à celle qui a été arrêtée en 2015 : 56,42 M€ ;
- la fiscalité liée au foncier : à ce stade de l'élaboration du budget, la recette estimée comprend la revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Le projet de BP 2023 intègre aujourd'hui une hausse globale des bases de 3,5 %.

La revalorisation forfaitaire est fixée en loi de finances initiale et devrait normalement correspondre à l'inflation (soit 6,5 %). Aujourd'hui, les échanges relatifs au PLF (projet de loi de finance), en cours de discussion, laissent entendre que, compte tenu du contexte national confronté à la diminution importante du pouvoir d'achat du fait des augmentations des coûts, cette augmentation sera plafonnée à 3,5 %. Par prudence et par sincérité budgétaire, cette hypothèse est appliquée ici. Le plafonnement à 3,5 % coûte à la commune une perte de recettes estimée à 1,6 M€.

La revalorisation des bases intègre également une très légère prévision de variation physique (0,2%), liée aux constructions livrées chaque année. En effet, entre la réforme de la taxe d'habitation (suppression de TH et réintégration des taxes foncières du département) et l'impact de la crise sanitaire sur le foncier des entreprises, au vu de la notification 2022, difficilement comparable aux années précédentes, il a été décidé d'être prudent en matière de revalorisation des bases de foncier bâti et non bâti.

Compte tenu de ces éléments, le produit fiscal attendu en 2023 est aujourd'hui estimé à 55,9 M€ (dont 8,8 M€ à reverser à Est Ensemble). Cela constitue une augmentation nette de 1,9 M€ par rapport au notifié 2022 (+3,5 %).

A ce montant issu désormais de la seule fiscalité du territoire, s'ajoutent les « compensations » évaluées par les services fiscaux, liées à la réforme de la TH qui s'élèvent à 4,7 M€ (dont 1 M€ de TH et 3,6 M€ au titre du fameux « Coco »).

- le FSRIF 2022 est estimé de façon optimiste mais réaliste au montant notifié en 2022 : 1,651 k€ ;
- le FPIC est cette année estimée à 980 K€ (prévision identique au montant perçu en 2022) ;
- la DSU est également estimée à ce stade à 3,5 M€, avec une légère hausse par rapport à 2022 ;
- les recettes liées à l'action sur la taxe locale sur la publicité extérieure sont stabilisées à 360 k€ ;
- enfin, les droits de mutation à titre onéreux sont estimés à 3,5 M€ et correspondent au montant prévu et attendu en 2022.

Compte tenu de ces hypothèses et à ce stade de la préparation du Budget Primitif 2022, les recettes de fonctionnement évolueraient de la façon suivante :

en K€	CA 2022 estimé, en cours de finalisation	Projet de BP 2023	2023-2022	%	Observations
Produit fiscal direct	58 600	60 262	1 662	2,84%	Hypothèse d'une hausse des bases de 3,5% et d'une variation physique de 0,2% en 2023 appliqué sur les bases fiscales seules
<i>hors rôles supplémentaires</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	
Taxe sur l'électricité	840	840	0	0,00%	Hypothèse d'un maintien du produit 2022
Droits de mutation	3 500	3 500	0	0,00%	Hypothèse d'un maintien du produit 2022
Attribution de compensation	56 419	56 419	0	0,00%	AC versée par la MGP
FSRIF	1 651	1 651	0	0,00%	Hypothèse de maintien de l'éligibilité au FSRIF en 2023
FPIC	970	980	10	1,03%	Hypothèse de Maintien au niveau de 2022
Autres impôts et taxes	660	660	0	0,00%	Taxe de séjour et publicité extérieure : hypothèse d'un maintien du produit 2022 de tpe des taxes de séjour

en K€	CA 2022 estimé, en cours de finalisation	Projet de BP 2023	2023-2022	%	Observations
Dotations de l'État	4 420	4 158	-262	-5,93%	
dont DGF	587	300	-287	-48,89%	Fin de la Contribution Redressement des comptes publics mais écrêtement de 287 k€ estimé en 2023
dont DSU	3 474	3 500	26	0,75%	Légère augmentation attendue en 2023
dont DGD hygiène	280	280	0	0,00%	Hypothèse de Maintien au niveau de 2022
Compensations fiscales	2 530	2 530	0	0,00%	Hypothèse de Maintien au niveau de 2022
FCTVA entretien bâtiments publics et voirie	100	100	0		Nouvelle recette depuis 2017, estimée au réalisé 2022
Subventions et participations	5 903	5 389	-514	-8,71%	Hypothèse d'une diminution du produit 2023, à ajuster
Produits des services (70)	8 518	10 136	1 618	19,00%	Hypothèse d'une augmentation (tarifs, fréquentation et surtout stationnement payant en augmentation - périmètre et tarif-)
Autres produits de gestion courante (75)	941	1 010	69	7,33%	Estimation d'une augmentation du montant des loyers encaissés
Atténuations de charges (013)	1 310	1 310	0	0,00%	Remboursements sur rémunérations du personnel
<b>Recettes de gestion courante (de 70 à 75)</b>	<b>146 462</b>	<b>149 045</b>	<b>2 583</b>	<b>1,76%</b>	

en K€	CA 2022 estimé, en cours de finalisation	Projet de BP 2023	2023-2022	%	Observations
Produits financiers	0	0			
Autres produits exceptionnelles (hors cessions)	100	100			
<b>Recettes Réelles de fonctionnement hors cessions</b>	<b>146 562</b>	<b>149 145</b>	<b>2 583</b>	<b>1,76%</b>	
Contributions au FSRIF	-138	-140	-2	1,45%	PLF 2023 => Estimation contribution 2023
Contributions au FPIC	-300	-300	0	0,00%	PLF 2023 => Estimation contribution 2023
Prélèvement amendes de police	0	0	0		Hypothèse d'une non contribution en 2023
FCCT fiscal (neutre budgétairement) versé à l'EPT	-21 019	-21 274	-255	1,21%	FCCT fiscal (neutre) => reversement de la TH et de la part salaire encaissées pour le compte d'Est Ensemble
<b>Recettes Réelles de fonctionnement hors cessions, nettes du FSRIF / FPIC / FCCT</b>	<b>125 105</b>	<b>127 431</b>	<b>2 326</b>	<b>1,86%</b>	

## 2. La poursuite et la réalisation des grands projets d'investissement de la Ville

### a- Les recettes d'investissement

**Elles sont composées et estimées à ce stade de la préparation budgétaire par :**

- l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement à hauteur de 18,7 M€.

A ce stade de la préparation budgétaire encore en cours de finalisation, l'autofinancement est en diminution de 5,8 M€ par rapport au BP 2022. Le gain relatif à la hausse de la fiscalité décidée en 2022 est totalement absorbé par l'augmentation des dépenses.

La diminution de 5,8 M€ de l'autofinancement au stade actuel de l'élaboration du BP est préoccupante. Elle intègre les augmentations des charges liées à la masse salariale, les fluides, l'inflation et le développement de périmètre des actions municipales (piscine, conservatoire, espace Mandela, sheds ...) tout en pérennisant et maintenant un haut niveau de service public.

Toutes les ressources supplémentaires apportées par la hausse de la fiscalité en 2022 sont quasiment absorbées par les augmentations de charges imposées à la commune.

Bien qu'il reste relativement satisfaisant et élevé, le niveau estimé de l'autofinancement 2023 ne permet pas de financer l'intégralité des investissements recensés aujourd'hui, sans un recours à l'emprunt au demeurant trop important. Une réflexion est ainsi engagée sur une optimisation des ressources.

- les subventions d'investissement adossées aux opérations sont estimées à 5,9 M€. Elles proviennent de l'État, notamment au titre du Plan de relance, de l'ANRU, du Conseil régional d'Île-de-France, du Conseil départemental, de la CAF, du SIPPEREC, de l'ADEME et de la Métropole du Grand Paris via le Fonds d'investissement Métropolitain.
- des produits de cession sont inscrits au titre du projet des Grandes Serres et du bâtiment ex-Efferis, situé Chemin latéral (10,8 M€), ainsi que les recettes de participation de l'opérateur qui sont prévues pour le projet des Grandes Serres à hauteur de 1,2 M€ ;
- la taxe d'aménagement (800 k€) et le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ; ce dernier est à ce stade estimé à 4 M€ en 2023 ;
- L'hypothèse de la récupération du produit des amendes de police retrouvé en 2022 permet d'inscrire une recette identique à celle perçue en 2022 : 794 k€ ;
- enfin, l'emprunt d'équilibre, pour stabiliser l'encours à 98,8 M€ au 31 décembre 2023, devrait être inscrit à hauteur de 11,6 M€ (montant du remboursement 2023). Ce montant est à ce stade insuffisant pour couvrir toutes les dépenses d'investissement recensées en 2023 (62,8 M€ de dépenses et 43,5 M€ de charge nette). Il pourrait être abondé de 20 M€, portant ainsi l'encours de la dette, fin 2023 à 120 M€. Bien qu'un principe de réendettement soit acté, ce montant serait trop important pour la soutenabilité financière de la commune. Des pistes complémentaires pour améliorer l'autofinancement 2023, comme évoqué précédemment, sont à l'étude.

L'excédent potentiel du compte administratif 2022 (régulièrement aux alentours de 3,5 M€) et les recettes 2023 encore non inscrites à ce stade seront prioritairement allouées au désendettement. Dans ces conditions, le budget 2023 verrait la continuité de l'inflexion dans la stratégie financière de la commune définie jusque là.

Bien évidemment, il s'agirait de l'emprunt d'équilibre qui pourrait être inscrit au stade du Budget Primitif. Ce montant est maximum et théorique : il sera réalisé en fonction des dépenses réelles réalisées et surtout, des recettes supplémentaires, notamment l'excédent du compte administratif 2022 et les cessions potentielles en cours de négociation. Ces dernières seront, dès leur contractualisation, principalement affectées à la réduction du volume d'emprunt.

## **b. Les dépenses d'investissement 2023 – 2026**

En ce qui concerne le programme d'équipement, la commune a depuis plusieurs années investi dans de grands chantiers afin de rénover, réhabiliter ou embellir son paysage urbain. Le BP 2023 reprendra les principales opérations déjà lancées, avec des ajustements correspondant à la mise en place de quelques nouvelles opérations.

Ainsi, l'année 2023 s'inscrira d'une part dans la poursuite et l'achèvement des grands projets d'investissement structurants, pour partie déjà lancés au cours du précédent mandat mais aussi par la mise en place des nouveaux projets souhaités par la municipalité.

L'équipe municipale a ainsi ajusté le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de 2023 à 2026, afin de programmer, de lisser et de financer les opérations à mener au cours de ce nouveau mandat. Il est établi par quartier, mais aussi par politique publique.

La loi NOTRe impose depuis 2017, de présenter les orientations envisagées en programmations d'investissement et les engagements pluriannuels. À ce stade de la préparation budgétaire, les opérations en cours se présentent de la façon suivante et nécessitent encore des ajustements et arbitrages :



1) **PPI des grands Quatre-Chemins : Un programme de 17 M€ de dépenses d'équipement en 2023**

	DEP 2023	REC 2023	CN 2023	CN 2024	CN 2025	CN 2026	TOTAL CN 2023-2026
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU							
☐ MARCHE MAGENTA	4 320 000	0	4 320 000	-6 180 000	1 000 000	0	-860 000
REQUALIFICATION SECTEUR MAGENTA	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	2 000 000
<b>Total Commerces</b>	<b>4 320 000</b>	<b>0</b>	<b>4 320 000</b>	<b>-6 180 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 140 000</b>
EXTENSION SALLE BANLIEUES BLEUE -							
☐ PROJET DYNAMO BIS	256 000	0	256 000	0	0	0	256 000
MICRO-FOLIE - CONSTRUCTION ET							
TRANSFERT DE L'ANTENNE JEUNESSE	275 000	0	275 000	755 000	1 350 000	0	2 380 000
<b>Total Culture - Patrimoine</b>	<b>531 000</b>	<b>0</b>	<b>531 000</b>	<b>755 000</b>	<b>1 350 000</b>	<b>0</b>	<b>2 636 000</b>
PCAET - SOLARISATION DE LA TOITURE DU							
☐ CTM - NOUVELLE OPERATION	421 800	0	421 800	-174 720	0	0	247 080
<b>Total Développement durable</b>	<b>421 800</b>	<b>0</b>	<b>421 800</b>	<b>-174 720</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>247 080</b>
CESSION 11 RUE BERTHIER	0	0	0	0	0	0	0
OPERATION 5/7 GABRIELLE JOSSERAND	60 000	121 440	-61 440	570 000	0	0	508 560
OPERATION DE RECOMPOSITION							
URBAINE DU SITE INLI / ETUDES PRE-	50 000	0	50 000	25 000	-25 000	0	50 000
OPERATIONNELLES							
REQUALIFICATION DE LA GOUTTE DE LAIT -							
PROJET IMG3	0	0	0	-1 200 000	0	0	-1 200 000
REQUALIFICATION DU METEORE - PROJET							
IMG3	0	0	0	-1 900 000	0	0	-1 900 000
<b>Total Développement local, logement et Urk</b>	<b>110 000</b>	<b>121 440</b>	<b>-11 440</b>	<b>-2 505 000</b>	<b>-25 000</b>	<b>0</b>	<b>-2 541 440</b>
MOA - PRU 1/2 QUATRE CHEMINS - ECOLE							
DIDEROT - REHABILITATION ET	7 005 000	2 551 998	4 453 002	500 000	0	0	4 953 002
EXTENSION							
MOA - PRU 2 QUATRE CHEMINS -							
CONSTRUCTION D UN GROUPE SCOLAIRE	0	0	0	0	60 000	100 000	160 000
DANS L ILOT JACQUES BREL							
<b>Total Education</b>	<b>7 005 000</b>	<b>2 551 998</b>	<b>4 453 002</b>	<b>500 000</b>	<b>60 000</b>	<b>100 000</b>	<b>5 113 002</b>
PRU 1 QUATRE CHEMINS - PARC DIDEROT							
☐ REQUALIFICATION	650 000	54 350	595 650	300 000	0	0	895 650
PRU 2 QUATRE CHEMINS - PARC DIDEROT							
DEPOLLUTION	1 200 000	1 000 000	200 000	-250 000	0	0	-50 000
<b>Total Espaces verts</b>	<b>1 850 000</b>	<b>1 054 350</b>	<b>795 650</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>845 650</b>
PRU 2 QUATRE CHEMINS - ECOQUARTIER -							
☐ CONSTRUCTION D' UN CENTRE	2 010 000	141 600	1 868 400	1 186 800	166 800	0	3 222 000
MUNICIPAL DE SANTE ET D UNE							
PLATEFORME AUTONOMIE							
<b>Total Santé</b>	<b>2 010 000</b>	<b>141 600</b>	<b>1 868 400</b>	<b>1 186 800</b>	<b>166 800</b>	<b>0</b>	<b>3 222 000</b>
REQUALIFICATION DU MAIL DE LA							
☐ CHOCOLATERIE	50 000	0	50 000	1 000 000	650 000	0	1 700 000
REQUALIFICATION EX RN2 JEAN JAURES	150 000	0	150 000	400 000	100 000	0	650 000
REQUALIFICATION RUE CARTIER BRESSON	900 000	0	900 000	1 300 000	900 000	0	3 100 000
<b>Total Voiries - Espaces publics</b>	<b>1 100 000</b>	<b>0</b>	<b>1 100 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>1 650 000</b>	<b>0</b>	<b>5 450 000</b>

2) Hors grands Quatre-Chemins, le PPI se décline de la façon suivante :

1. PPI Développement Durable – Espaces Verts – Déplacements doux : en investissement, le développement durable constitue cette année encore une priorité

	DEP 2023	REC 2023	CN 2023	CN 2024	CN 2025	CN 2026	TOTAL CN 2023-2026
☐ CENTRE ADMINISTRATIF - ETANCHEITE							
☐ FACADES	100 000	0	100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
COURS "JARDINS"	680 000	0	680 000	340 000	460 000	200 000	1 680 000
PCAET - AMELIORATION THERMIQUE DE L'IMP LOUISE MICHEL	0	0	0	450 000	0	0	450 000
PCAET - AUDITS ENERGETIQUES - RESPECT DU DECRET TERTIAIRE	220 000	0	220 000	-35 742	0	0	184 258
PCAET - RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MARCEL CACHIN - NOUVELLE OPERATION	2 280 000	500 000	1 780 000	1 661 202	0	0	3 441 202
REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE (SDIE)	50 000	0	50 000	200 000	-40 000	0	210 000
SUBVENTIONS POUR L' ACQUISITION DE VELOS - AIDE MOBILITE	30 000	0	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000
Tx - ECOLES - RELAMPING LED	200 000	0	200 000	180 000	180 000	180 000	740 000
Tx - PCAET_ENVELOPPE PLURIANNUELLE	0	0	0	0	2 129 372	2 129 372	4 258 744
Tx - PLAN FORTES CHALEURS	250 000	0	250 000	250 000	250 000	250 000	1 000 000
<b>Total Développement durable</b>	<b>3 810 000</b>	<b>500 000</b>	<b>3 310 000</b>	<b>3 175 460</b>	<b>3 109 372</b>	<b>2 889 372</b>	<b>12 484 204</b>
☐ DIVERS RECURRENTS - ESPACES PUBLICS	5 505 500	0	5 505 500	4 000 000	4 000 000	4 000 000	17 505 500
EXTENSION DU PARC STALINGRAD	0	0	0	0	1 500 000	2 400 000	3 900 000
ILOT 27 - REQUALIFICATION PETIT BOIS	460 000	0	460 000	0	0	0	460 000
JARDINS DE PLUIE	0	0	0	24 000	24 000	24 000	72 000
LOCAUX ESPACES VERTS - CONSTRUCTION EN BATIMENTS MODULAIRES	690 000	0	690 000	0	0	0	690 000
MOA - FRICHE DES SEPT ARPENTS - URBANISME TRANSITOIRE	704 000	0	704 000	-200 000	0	0	504 000
MOA - RENOVATION DE LA SERRE DU PARC STALINGRAD	0	0	0	50 000	650 000	0	700 000
PROJET DES GRANDES							
SERRES_REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS	1 400 000	1 190 000	210 000	12 000	2 408 000	-795 000	1 835 000
PRU 2 SEPT ARPENTS - ILOT 27 - REAMENAGEMENT ET VEGETALISATION DE LA DALLE - EST ENSEMBLE	50 000	0	50 000	50 000	50 000	0	150 000
RADEAUX VEGETALISES	0	0	0	50 000	50 000	50 000	150 000
REQUALIFICATION DU SQUARE FORMAGNE	450 000	0	450 000	0	0	0	450 000
SQUARE VAUCANSON - EXTENSION	0	0	0	30 000	1 300 000	1 200 000	2 530 000
<b>Total Espaces verts</b>	<b>9 259 500</b>	<b>1 190 000</b>	<b>8 069 500</b>	<b>4 016 000</b>	<b>9 982 000</b>	<b>6 879 000</b>	<b>28 946 500</b>
☐ AMENAGEMENT TRANSITOIRE - TACTIQUE	250 000	0	250 000	150 000	50 000	50 000	500 000
ETUDE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT	46 000	0	46 000	10 000	10 000	0	66 000
ZONE 30 - PLAN VELO	300 000	0	300 000	150 000	150 000	150 000	750 000
<b>Total Transports - déplacement</b>	<b>596 000</b>	<b>0</b>	<b>596 000</b>	<b>310 000</b>	<b>210 000</b>	<b>200 000</b>	<b>1 316 000</b>

## 2. PPI Équipements sportifs et culturels :

	DEP 2023	REC 2023	CN 2023	CN 2024	CN 2025	CN 2026	TOTAL CN 2023-2026
☐ CESSION CND	0	0	0	0	0	0	0
LA FOLIE - PROJET GLOBAL	300 000	0	300 000	0	0	0	300 000
MOA - EGLISE SAINT GERMAIN - REHABILITATION	900 000	400 000	500 000	-300 000	0	0	200 000
MOA - HOTEL DE VILLE - TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE	1 117 000	200 000	917 000	1 168 000	0	0	2 085 000
MOA - PRU 1 COURTILLIERES - BIBLIOTHEQUE - LUDOTHEQUE - SALLE DE DIFFUSION	1 480 000	0	1 480 000	0	0	0	1 480 000
OEUVRE D'ART	5 000	0	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
PRU 1/2 COURTILLIERES - ABORDS BIBLIOTHEQUE LUDOTHEQUE	2 000 000	170 937	1 829 063	-683 748	0	0	1 145 315
<b>Total Culture - Patrimoine</b>	<b>5 802 000</b>	<b>770 937</b>	<b>5 031 063</b>	<b>189 252</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 230 315</b>
☐ BATIMENTS MODULAIRE STADE CHARLES AURAY	90 000	0	90 000	0	0	0	90 000
MOA - STADE CHARLES AURAY - HALLE SPORTIVE	2 700 000	500 000	2 200 000	11 570 000	5 350 000	0	19 120 000
MOA - STADE MARCEL CERDAN - NOUVEAUX LOCAUX - NOUVELLE OPERATION	720 000	0	720 000	1 300 000	320 000	0	2 340 000
RENOVATION DES TRIBUNES DE FOOT AU STADE CHARLES AURAY	0	0	0	0	300 000	0	300 000
<b>Total Sport</b>	<b>3 510 000</b>	<b>500 000</b>	<b>3 010 000</b>	<b>12 870 000</b>	<b>5 970 000</b>	<b>0</b>	<b>21 850 000</b>

## 3. PPI Éducation – Jeunesse - Petite Enfance :

	DEP 2023	REC 2023	CN 2023	CN 2024	CN 2025	CN 2026	TOTAL CN 2023-2026
☐ CENTRE DE LOISIRS BRASSENS	0	0	0	0	170 000	0	170 000
CENTRE DE LOISIRS DE WALLON	160 000	0	160 000	-32 000	0	0	128 000
CENTRE DE LOISIRS QUATRE MAIRE	0	0	0	0	0	0	0
CENTRE DE VACANCES LE REVARD - REHABILITATION	70 000	0	70 000	0	30 000	400 000	500 000
MOA - ECOLE PAUL LANGEVIN - REPRISES STRUCTURELLES - NOUVELLE OPERATION	2 942 500	0	2 942 500	2 716 500	300 000	0	5 959 000
MOA - ECOLE PLEIN AIR MEHUL - NOUVELLE OPERATION	3 000 000	0	3 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	9 000 000
MOA - ECOLE SADI CARNOT - REAMENAGEMENT LOCAUX - NOUVELLE OPERATION	1 756 025	0	1 756 025	0	0	2 224 200	3 980 225

	DEP 2023	REC 2023	CN 2023	CN 2024	CN 2025	CN 2026	TOTAL CN 2023-2026
MOA - ECOLE ZAC DU PORT - CONSTRUCTION	3 273 500	214 515	3 058 985	5 000 000	3 728 000	0	11 786 985
MOA - PRU 2 SEPT ARPENTS - ILOT 27 - GROUPE SCOLAIRE EUGENIE COTTON	0	0	0	0	0	60 000	60 000
MOA - PRU 2 SEPT ARPENTS - ILOT 27 - REAMENAGEMENT MAISON DE QUARTIER / LUDOTHEQUE / RDC ANCIENNE ECOLE	0	0	0	0	0	60 000	60 000
<b>Total Education</b>	<b>11 202 025</b>	<b>214 515</b>	<b>10 987 510</b>	<b>9 684 500</b>	<b>6 228 000</b>	<b>4 744 200</b>	<b>31 644 210</b>
MOA - PRU 2 SEPT ARPENTS - ILOT 27 - CRECHE RACHEL LEMPEREUR	0	0	0	0	910 000	510 000	1 420 000
<b>Total Petite enfance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>910 000</b>	<b>510 000</b>	<b>1 420 000</b>

#### 4. PPI présentant le reste des opérations par politique publique :

	DEP 2023	REC 2023	CN 2023	CN 2024	CN 2025	CN 2026	TOTAL CN 2023-2026
DEMOLITION DU BATIMENT 49 RUE DENIS PAPIN	0	0	0	-300 000	0	0	-300 000
FAISABILITES URBAINES ET ARCHITECTURALES A L' ECHELLE DE LA VILLE	20 000	0	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
PARTICIPATION A EST ENSEMBLE HABITAT INDIGNE DILHI	99 963	0	99 963	99 963	99 963	99 963	399 852
PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SEMIP	20 000	0	20 000	20 000	15 184	0	55 184
PROJET DES GRANDES SERRES - ACQUISITION CESSION (EFFERIS ET FUTURE VOIE)	0	10 800 000	-10 800 000	0	0	0	-10 800 000
PRU 2 QUATRE CHEMINS - HABITAT INDIGNE SOREQA	688 060	0	688 060	1 070 266	1 875 000	600 000	4 233 326
PRU 2 SEPT ARPENTS - ILOT 27 / ETUDES AVANT LA PHASE OPERATIONNELLE URBA - BATIMENT	40 000	20 000	20 000	20 000	130 000	0	170 000
PRU 2 SEPT ARPENTS - PARTICIPATION VILLE AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT SOREQA	462 938	0	462 938	719 349	714 306	683 674	2 580 267
REGULARISATIONS FONCIERES ENTRE PANTIN HABITAT ET LA VILLE DE PANTIN	0	0	0	0	0	0	0
TAXE D'AMENAGEMENT	0	800 000	-800 000	-600 000	-800 000	-800 000	-3 000 000
TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE PRIVÉ DE LA VILLE	119 000	0	119 000	60 000	60 000	60 000	299 000
TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	500 000	500 000	0	0	0	0	0
<b>Total Développement local, logement et Urban</b>	<b>1 949 961</b>	<b>12 120 000</b>	<b>-10 170 039</b>	<b>1 109 578</b>	<b>2 114 453</b>	<b>663 637</b>	<b>-6 282 371</b>
RECURRENTS MOBILIERS ET MATERIELS	250 000	0	250 000	250 000	250 000	250 000	1 000 000
SYSTEME INFORMATIQUE ET INNOVATION NUMERIQUE	1 200 000	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	4 800 000
Tx - ACCESSIBILITE ADAP	400 000	0	400 000	500 000	500 000	500 000	1 900 000
Tx - ACQUISITION DE VEHICULES	700 000	0	700 000	750 000	750 000	750 000	2 950 000
Tx - DIVERS RECURRENTS, GROS ENTRETIEN BATIMENTS	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	8 000 000
Tx - TRAVAUX LIES AU DUER	50 000	0	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
<b>Total Récurrent</b>	<b>4 600 000</b>	<b>0</b>	<b>4 600 000</b>	<b>4 750 000</b>	<b>4 750 000</b>	<b>4 750 000</b>	<b>18 850 000</b>

	DEP 2023	REC 2023	CN 2023	CN 2024	CN 2025	CN 2026	TOTAL CN 2023-2026
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE CORNET -							
REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL ET RENOVATION THERMIQUE	80 000	0	80 000	150 000	0	1 300 000	1 530 000
<b>Total Santé</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>80 000</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>1 300 000</b>	<b>1 530 000</b>
AMENAGEMENT AUX ABORDS DES							
EQUIPEMENTS "EMPLACEMENTS VIGIPIRATE"	150 000	0	150 000	630 000	427 000	360 000	1 567 000
MATERIEL DE PARKING - NOUVELLE OPERATION	300 000	0	300 000	0	0	0	300 000
MOA - PARKING HOCHÉ	35 000	0	35 000	0	0	0	35 000
<b>Total Sécurité</b>	<b>485 000</b>	<b>0</b>	<b>485 000</b>	<b>630 000</b>	<b>427 000</b>	<b>360 000</b>	<b>1 902 000</b>
CIMETIERE DES POMMIERS	0	121 630	-121 630	700 000	700 000	700 000	1 978 370
CONSOLIDATIONS VOIRIE ZONE D'ALEAS	980 000	0	980 000	0	0	0	980 000
ETUDES FONTIS	25 000	0	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000
FORAGES SUR PARCELLES PRIVEES	0	0	0	0	0	0	0
PIETONNISATION DU QUAI DE L'OURCQ	0	0	0	0	0	0	0
PONT DE PIERRE OUEST	10 000	0	10 000	90 000	900 000	2 100 000	3 100 000
REQUALIFICATION DE L' AVENUE DU GENERAL LECLERC	0	0	0	200 000	200 000	85 000	485 000
REQUALIFICATION DE L' IMPASSE DES SEPTS ARPENTS	0	0	0	50 000	450 000	0	500 000
REQUALIFICATION DE LA RUE GOBALT	0	0	0	0	540 000	0	540 000
REQUALIFICATION DES VOIRIES DU SECTEUR HOCHÉ / SAINT-GERVAIS	50 000	0	50 000	2 600 000	2 470 000	-350 000	4 770 000
REQUALIFICATION DES VOIRIES QUARTIER MEHUL	225 000	0	225 000	125 000	-100 000	0	250 000
REQUALIFICATION DU MAIL CHARLES DE GAULLE	0	0	0	0	500 000	2 400 000	2 900 000
REQUALIFICATION DU QUAI DE L' AISNE	1 000 000	0	1 000 000	40 000	0	0	1 040 000
REQUALIFICATION PLACE DE L' EGLISE	580 000	0	580 000	0	1 450 000	1 150 000	3 180 000
REQUALIFICATION RUE DE LA LIBERTE	260 000	0	260 000	0	0	0	260 000
REQUALIFICATION RUE GABRIELLE JOSSERAND	0	0	0	0	700 000	700 000	1 400 000
REQUALIFICATION RUE JACQUART - PHASE 2	0	0	0	350 000	165 000	0	515 000
RUE LUCIENNE GERAIN	100 000	0	100 000	0	0	0	100 000
TZEN 3 - Ex RN3	312 800	0	312 800	107 500	3 090 000	0	3 510 300
<b>Total Voiries - Espaces publics</b>	<b>3 542 800</b>	<b>121 630</b>	<b>3 421 170</b>	<b>4 287 500</b>	<b>11 090 000</b>	<b>6 810 000</b>	<b>25 608 670</b>

Au-delà des engagements pluriannuels, les principales opérations retenues à ce stade en 2023 sont les suivantes :

Le maintien de la montée en puissance de la **démocratie locale** avec des budgets progressivement plus importants pour le budget participatif : 600 k€ ; néanmoins, la contrainte du temps de réalisation des projets, adossée au contexte financier de la commune, impose de revoir le calendrier et la périodicité de cette dépense.

Les actions en faveur du **développement durable** : **4,2 M€** répartis de la façon suivante :

- les travaux sur les façades du centre administratif afin de renforcer l'étanchéité : 100 k€,
- les études pour la mise en place des cours « Jardins » : 680 k€,
- un audit énergétique sera lancé pour la préparation du décret tertiaire : 220 k€,
- un plan de rénovation thermique des bâtiments et le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial), avec l'importante rénovation thermique de l'école Marcel Cachin : 2,3 M€,
- la réalisation d'études techniques préalables et les travaux pour la solarisation du centre technique municipal : 422 k€,
- un schéma directeur immobilier et énergétique sera également lancé : 50 k€,

- les subventions à la population pour l'achat de vélos : 30 k€,
- la mise en place de LED dans les écoles (opération « relamping ») : 200 k€,
- les actions du plan fortes chaleurs : 250 k€.

Les **espaces verts** bénéficieront de **11,1 M€** de dépenses avec la poursuite des projets d'envergure :

- les aménagements d'espaces publics : 5,5 M€
- la requalification du Petit Bois au sein de l'îlot 27 : 460 k€,
- la réhabilitation du local du service des espaces verts : 690 k€,
- l'aménagement de la friche du 49/53 rue des Sept Arpents, au titre de l'urbanisme transitoire : 704 k€,
- la requalification des espaces publics dans le cadre du projet des grandes serres : 1,4 M€
- la fin de la requalification et la dépollution du parc Diderot : 1,85 M€,
- le lancement des études pour les travaux de réaménagement et de végétalisation de la dalle de l'îlot 27 : 50 k€,
- la requalification du square Formagne : 450 k€.

Les **transports et déplacements doux** bénéficieront de **596 k€** :

- les aménagements transitoires/tactiques (piétonisation aux abords des écoles) : 250 k€,
- une étude de circulation et stationnement : 46 k€,
- les travaux à destination de zones 30 et du développement du plan vélo : 300 k€.

Les autres projets seront également conséquents :

Les opérations « récurrentes » : **4,6 M€** dont :

- le plan accessibilité (Agenda d'Accessibilité Programmé, projets Ad'AP) : 400 K€,
- les acquisitions de véhicules : 700 k€,
- l'entretien des bâtiments (administratifs, sportifs, culturels, écoles) : 2 M€,
- les dépenses en mobilier et matériel : 250 k€,
- les dépenses informatiques et innovations numériques : 1,2 M€,
- les dépenses liées au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) : 50 k€.

Les équipements culturels et patrimoniaux : **6,3 M€** de dépenses

- les travaux de l'Église Saint Germain : 900 k€,
- les travaux de rénovation intérieure de l'Hôtel de Ville : 1,1 M€,
- l'étude pour la réhabilitation du bâtiment La Folie et les travaux de sécurisation : 300 k€,
- les études pour les travaux d'aménagement d'une microfolie / antenne jeunesse : 275 k€,
- la participation au projet d'extension de la salle de la dynamo / Banlieues bleues : 250 k€,
- l'acquisition d'œuvres d'art : 5 k€,
- la fin des travaux de l'espace culturel des Courtilières : 1,5 M€,
- dans la continuité du chantier, le démarrage des travaux pour les abords de l'espace culturel des Courtilières : 2 M€.

Les équipements scolaires et périscolaires : **18,2 M€** dont

- des études pour la réhabilitation du centre de vacances du Revard : 70 k€,
- des travaux au centre de loisirs de Wallon,
- les travaux de reprise de la structure de l'école Paul Langevin : 2,9 M€,
- les travaux de reprise de la structure de l'école Méhul : 3 M€,
- les travaux de réaménagement des locaux de l'école Carnot après le départ du conservatoire : 1,8 M€,
- les travaux de construction du groupe scolaire de la ZAC du Port : 3,3 M€,
- les travaux de rénovation et d'extension de l'école Diderot : 7 M€.

Les équipements sportifs : **3,5 M€**

- la construction d'un club house modulaire à Charles Auray : 90 k€,
- des locaux pour l'olympique au stade Marcel Cerdan : 720 k€,
- le lancement des travaux de construction d'une halle sportive au stade Charles Auray : 2,7 M€.

54/56

Au niveau de la santé : **2,1 M€**

- le démarrage de la construction du nouveau centre et de la plateforme autonomie est prévue à hauteur de 2 M€,
- et l'étude pour le réaménagement de l'accueil et la rénovation thermique au centre de santé Comet : 80 k€.

Au niveau des commerces, la reconstruction du marché Magenta est prévue à hauteur de **4,3 M€**.

Au niveau sécurité : **485 k€**

- les aménagements aux abords des équipements « vigipirate » (reprise de voirie, création de massifs, zone 20) : 150 k€,
- l'aménagement des parkings municipaux : 330 k€.

Les opérations de développement local, de logement et d'urbanisme seront encore particulièrement dotées en 2023, avec un montant total évalué aujourd'hui à **2 M€**.

Les principales opérations sont les suivantes :

- des études de faisabilités urbaines et l'assistance au montage juridique et opérationnel : 20 k€,
- l'opération du 5/7 Josserand qui vise à démolir le garage existant, dépolluer et vendre le terrain afin de réaliser un programme de logement BRS puis aménager la placette : 60 k€,
- la participation à des études préopérationnelle au site INLI : 50 k€,
- des études au titre des travaux prévus à l'îlot 27 : 40 k€,
- des prises de participation au capital de la Semip : 20 k€
- la lutte contre l'habitat indigne : la commune ne gère désormais plus en direct cette politique publique du fait du transfert de la compétence à Est Ensemble, mais continue de la financer par la contractualisation avec la Soreqa, qui se charge de mener directement les opérations. La commune ne verse plus de participation au budget annexe de l'habitat indigne qui est désormais supprimé, mais participe aux opérations en co-finçant les opérations relatives à l'habitat indigne menées par Est Ensemble. En 2023, sont inscrits 688 k€ de dépenses pour le PRU des Quatre-Chemins, 463 k€ pour le PRU des Sept-Arpens et 100 k€ sur plusieurs autres adresses,
- le projet des Grandes Serres avec pour 2022 les travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment Efferis et l'acquisition d'une emprise de voirie : 1,2 M€,
- l'acquisition de lots pour l'opération du 96 Jaurès : 230 k€,
- des travaux dans le patrimoine privé de la commune : 119 k€,
- les travaux effectués pour le compte de tiers (équilibré en recette) : 500 k€.

Enfin, les projets de voirie et d'espaces publics se poursuivront encore sur 2022 à un rythme soutenu avec un total de **4,6 M€** répartis de la façon suivante :

- les travaux de consolidation des voiries en zone d'aléas et les études liées aux fontis : 1 M€,

Les voiries suivantes seront réalisées :

- le lancement des études pour le mail de la chocolaterie (50 k€), le démarrage des travaux de l'avenue du Général Leclerc (40 k€), des rues du secteur Hoche/Pré Saint-Gervais (50 k€), du quartier Méhul (225 k€), du Pont de Pierre Ouest (10 k€) et de la place de l'Église (580 k€),
- la fin des travaux de la rue de la Liberté (260 k€) et de la rue Lucienne Gérard (100 k€),
- les travaux de requalification du Quai de l'Aisne (1 M€),
- la participation aux travaux du TZEN 3 (313 k€),
- la participation avec le Département à la requalification de l'ex RN2 Jaurès (150 k€),
- la poursuite des travaux de la rue Cartier Bresson (900 k€).

# CONCLUSION

Le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte national de sortie de crise sanitaire, de crise sociale et crise politique, auxquelles s'ajoute une crise énergétique et géopolitique.

En effet, la reprise économique post-crise sanitaire est sévèrement percutée par la dégradation du contexte, alors que les incertitudes continuent de s'amonceler au point de risquer le retour de la récession.

La forte poussée de l'inflation et l'action des banques centrales pour la combattre emportent avec elles une très nette hausse du coût de financement des collectivités locales, rendant le financement du plan d'investissement plus onéreux et l'objectif de gestion fine de la trésorerie d'autant plus opportun.

De plus, sont toujours constatés les enjeux relatifs à la dégradation historique des comptes publics, la réforme fiscale, les contraintes budgétaires fortes, compte tenu notamment de la participation des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics.

La situation financière communale reste néanmoins saine. L'épargne brute sera fortement impactée en 2023 mais reste un niveau satisfaisant, grâce à un travail sur les recettes de fonctionnement, qui pour certaines restent dynamiques, et cela, malgré l'augmentation imposée des dépenses de gestion. La dette, toujours inférieure à la moyenne des villes de même strate, est soutenable et solvable, et la capacité de désendettement confortable.

Cette stratégie, dans le prolongement de l'année 2022, est résolument volontariste et confirme la démarche de la majorité d'être proactive pour répondre aux enjeux des crises sanitaires, sociales et environnementales, et concrétiser ses engagements auprès des Pantinois.

L'enjeu des prochaines années consistera à réaliser les projets annoncés, tout en continuant de conforter dans la mesure du possible, cette situation financière saine. L'objectif est de rester à distance des seuils de vigilance dans un environnement toujours contraint vis-à-vis des finances publiques, alors que se font très fortement ressentir les conséquences d'une « sortie » de crise sanitaire sans précédent, l'explosion des prix des fluides, l'augmentation des taux d'intérêts, la retour de l'inflation ... autant d'éléments risquant d'exacerber les fragilités.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2023 de la commune et de l'adopter.